



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal le 21 mars 2023

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Michel PIRES, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Thierry BLIN, Aurore PRIEST, Éric SIGURE, Christine CABEZAS, Maël DIONG, Yann GRISON, Delphine GUY, Jean-Luc BERNARD, Sandrine RIGAUX, Thierry GOMES, Benoît COQUAND et Aurore MARTIN.

Absents excusés :

Laurent JOLLY, ayant donné son pouvoir à Claude FLEURY,
Philippe MAUGUIN, ayant donné son pouvoir à Christian DUMAS,
Emilie BRICOUT, ayant donné pouvoir à Estelle MONTES
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,
Estelle MARCUARD, ayant donné son pouvoir à Michèle LUCAS,
Guillem LEROUX, ayant donné pouvoir à Thierry GOMES,
Laetitia NATIVELLE, ayant donné pouvoir à Sandrine RIGAUX.

Début de la séance : **19h00**

Fin de la séance : **21h00**

Secrétaire : **Maël DIONG**

ORDRE DU JOUR

1 – Désignation du (de la) secrétaire de séance

2 – Approbation du procès-verbal du 7 février 2023

3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

4 – Délibérations du Conseil Municipal

5 – Informations

6 – Questions diverses

1 - Désignation du (de la) secrétaire de séance

2 - Approbation du procès-verbal du 7 février 2023

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

FINANCES

DC.23.015 - Demande de subvention au titre des dotations d'équipements des territoires ruraux (DETR) / dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le cadre du projet de réhabilitation et de construction d'un pôle culturel

Michel PIREs expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

Vu les dotations DETR/DSIL 2023,

DECIDE

Article 1^{er} : La ville d'Ingré a décidé de procéder à la réhabilitation et la construction d'un pôle culturel. Dans la continuité de sa politique culturelle, la ville d'Ingré souhaite désormais élargir son offre culturelle par différents projets d'équipements publics au sein du Carré de Bel Air à savoir :

- La réalisation d'une médiathèque-ludothèque de conception de troisième lieu en remplacement de la bibliothèque municipale actuelle ;
- L'extension de l'école de musique au sein de la Ferme du Château de Bel Air ;
- L'extension de la scène de la salle Brice Fouquet dans l'espace culturel Lionel Boutrouche, ainsi que l'adaptation des espaces techniques liés à cette extension.

La création de la médiathèque-ludothèque permettra de pallier à notre bibliothèque actuelle trop petite au regard de la population actuelle, d'offrir un lieu convivial en plus de l'offre documentaire avec un jardin de lecture ouvert sur l'environnement, de proposer une salle d'animation à destination des scolaires, de proposer une ludothèque indépendante (sans jeux vidéo).

L'extension de l'école de musique permettra de renforcer les activités d'enseignement et de diffusion de la musique, d'accueillir des musiciens extérieurs et d'intégrer l'Harmonie au sein de l'école. Cela permettra notamment la création d'un auditorium de 90 places, une salle de répétition, une salle de percussion, une salle dédiées aux pratiques collectives, deux studios, une salle de cours, un espace de stockage des instruments, un hall avec des sanitaires publics et des locaux techniques.

L'extension de la scène de la salle Brice Fouquet permettra de pouvoir disposer d'un espace scénique plus important, l'actuel étant trop petit (18 x 5m) et contraignant la programmation. Ainsi, la scène devrait atteindre une surface de 220 m² et devraient être créés un dégagement de scène, deux loges, deux locaux pour rangement, un bureau atelier pour le régisseur et des locaux techniques. Des stockages techniques seront également adossés à la future extension.

La ville d'Ingré souhaite que les bâtiments et leurs extérieurs soient respectueux de l'environnement dans le respect des principes de l'éco-conduction et du bio climatisme. L'utilisation des matériaux et procédés à faible impact environnemental sur l'ensemble du projet sera privilégiée. Pour la construction neuve de la médiathèque-ludothèque, le maître d'ouvrage souhaite un bâtiment en structure bois et une isolation en matériaux biosourcés. Les filières en circuits courts devront être encouragées autant que possible. Des

systèmes favorisant la biodiversité sur le site seront mis en œuvre. L'imperméabilisation du sol sera limitée et des systèmes de récupérateurs d'eau de pluie seront implantés.

Au-delà de la végétalisation généreuse du site, les constructions seront exemplaires quant à leur impact environnement et anticiperont le futur référentiel RE 2020 (démarche de conception passive, emploi de matériaux durables, sensibilité à la biodiversité).

Le projet a été abordé selon la méthodologie du design thinking, c'est-à-dire que le futur usager est au cœur du projet.

Les études de ce projet sont prévues sur la période de février 2022 à juin 2023 et les travaux devraient débiter à l'automne 2023 jusqu'à l'été 2025.

Ce projet est éligible aux dotations DETR/DSIL.

Article 2 : Le coût prévisionnel du projet est de 8 138 824,42 € HT, dont 7 672 089,42 € éligible aux dispositifs DETR-DSIL.

La demande de subvention porte sur un montant de 2 685 231 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant H.T.	%
DEPENSES :		
Etudes	1 024 759,68 €	
Travaux	6 647 329,74 €	100 %
Mobilier	320 000,00 €	
Acquisition d'ouvrages et de jeux	125 000,00 €	
1% culturel (médiathèque uniquement)	21 735,00 €	
	<hr/>	
Total dépenses :	8 138 824,42 €	
Total des dépenses éligibles DETR-DSIL (études et travaux uniquement)	7 672 089,42 €	
RESSOURCES :		
CRST	200 000,00 €	2%
DETR – DSIL	2 685 231,00 €	33%
DRAC (estimée)	1 480 550,00 €	18%
Département	395 000,00 €	5%
Autofinancement :	3 378 043,42 €	42 %
	<hr/>	
Total des ressources :	8 138 824,42 €	

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.23.018 - Attribution d'un marché public relatif à la prestation d'assurance dommages aux biens de la ville d'Ingré

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché est passé avec la société SMACL ASSURANCES SA, 141 Avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX 9, concernant le marché relatif à la prestation d'assurances dommages aux biens de la ville d'Ingré pour un montant annuel de 30 078,38 € TTC.

Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.23.019 - Attribution d'un marché relatif à l'acquisition de fournitures techniques : fournitures électriques et fourniture d'outillage, quincaillerie et serrurerie

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2020 N° DL 20.105 approuvant la convention de groupement de commandes pluriannuelle à passer avec Orléans Métropole,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 janvier 2022 N° DL 22.004 approuvant l'ajout d'une famille d'achat à la convention de groupement de commandes pluriannuelle à passer avec Orléans Métropole,

DECIDE

Article 1^{er} : La Métropole d'Orléans a cédé à la ville d'Ingré l'appel d'offres relatif à l'acquisition de fournitures techniques : fournitures électriques et fourniture d'outillage, quincaillerie et serrurerie.

Concernant le lot n°1 : fournitures électriques, les titulaires du marché sont :

- la société SONEPAR, 18-20 Quai du Point du Jour, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
- la société REXEL, 12 rue Jean Nicot, 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE

Les prix de l'appel d'offres sont traités à prix unitaires, sur la base des bordereaux de prix, des catalogues et des sites internet des titulaires avec les taux de remise applicables aux tarifs publics.

Le marché est conclu à compter du 24 janvier 2023 jusqu'au 23 janvier 2024. Le marché est reconductible tacitement 3 fois pour une période d'un an, soit jusqu'au 23 janvier 2027.

Concernant le lot n°3 : fournitures d'outillage, quincaillerie et serrurerie, les titulaires du marché sont :

- la société SAS FOUSSIER, ZAC du Monne, 21 rue Châtelet, 72700 ALLONNES
- la société SAS QUINCAILLERIE SETIN, D921 Route d'Elbeuf, 27340 MARTOT

Les prix de l'appel d'offres sont traités à prix unitaires, sur la base des bordereaux de prix, des catalogues et des sites internet des titulaires avec les taux de remise applicables aux tarifs publics.

Le marché est conclu à compter du 16 février 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Le marché est reconductible tacitement 3 fois pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DC.23.016 - Octroi d'une concession dans l'espace cinéraire d'Ingré à Madame V.T.

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.22.018 du conseil municipal en date du 22 mars 2022 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame V.T. tendant à obtenir une concession dans l'espace cinéraire.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 1,00 m² superficiels, située Cavurne n° 127, enregistrée sous le n° C2023-02, à compter du 13 janvier 2023.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 521,25 € (cinq cent vingt et un euros et vingt-cinq centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 13 janvier 2023.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame V.T.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.23.017 - Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Madame MT.P.

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.22.018 du conseil municipal en date du 22 mars 2022 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame MT.P. tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 15 ans, de 2,00 m² superficiels, située Rang J2 - Emplacement n° 1395, enregistrée initialement sous le n° 950, à compter du 23 janvier 2023.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Renouvellement de la concession accordée initialement à Monsieur F. B. F. le 28 mars 1963

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 126,37 € (cent vingt-six euros et trente-sept centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 23 janvier 2023.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame MT.P.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

4 – Délibérations du Conseil Municipal

FINANCES

DL.23.016 - Soutien à la Turquie et à la Syrie – versement d'une subvention à la Fondation de France

Christian DUMAS expose :

Deux séismes exceptionnels ont frappé le sud de la Turquie et le nord de la Syrie le 6 février 2023, faisant plus de 30 000 morts, des milliers de blessés et détruisant des milliers d'immeubles. Le bilan s'alourdit de jour en jour.

Des milliers de logements, bâtiments, hôpitaux... sont à terre. Les conséquences sont effroyables pour ces populations déjà fragilisées, et leurs besoins immenses : eau, nourriture, tentes, chauffages... Les victimes de cette catastrophe doivent maintenant survivre à ce séisme et au froid glacial actuel.

La Fondation de France répond présente pour venir en aide aux populations sinistrées. Forte de son expérience dans la région et en s'appuyant sur ses partenaires locaux, elle déploie rapidement des actions de première nécessité pour venir en aide aux victimes. Elle mènera dans un second temps des actions de reconstructions durables.

Afin de répondre aux impacts de la catastrophe tout en anticipant les risques potentiels à venir, la priorité de la Fondation de France est de soutenir directement les associations locales turques et syriennes, impliquées auprès des populations affectées par le séisme, sans discrimination, et ayant déjà fait leurs preuves.

Il est proposé que la commune d'Ingré participe à ce soutien en versant une subvention de 1 000€ à la Fondation de France.

Après présentation en Commission Générale du 13 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'allouer une subvention de 1 000 € à la Fondation de France.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.23.017 - Approbation des comptes de gestion dressés par Le Trésorier Principal – Budget Ville – Exercice 2022

Christian DUMAS expose :

Considérant que Monsieur Jean-Michel PICHON, Trésorier principal, a repris dans ses écritures :

- a) le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021,
- b) le montant des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés,

Et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections du budget Ville,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les résultats de l'exercice figurant au compte de gestion d'une part et au compte administratif 2022 d'autre part sont concordants :

Pour le budget de la Ville :

Résultat de la section d'investissement.....	– 449 153,93 € (Déficit)
Résultat de la section de fonctionnement.....	1 693 191,52 € (Excédent)
Résultat de l'exercice (2 sections).....	1 244 037,59 € (Excédent)

Après présentation en Commission Générale du 13 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable Monsieur PICHON, visé et certifié par l'ordonnateur, pour le budget Ville, n'appelle ni observation ni réserve.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.23.018 - Approbation du compte administratif du budget Ville – 2022

Christian DUMAS expose :

Présentation du compte administratif 2022 :

Le total de la section de fonctionnement est de :

- 11 960 713,92 € en dépenses nettes,
- 13 653 905,44 € en recettes nettes.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Charges à caractère général (1)	2 394 932,58 €
Charges de personnel	8 145 159,89 €
Atténuation de produits (2)	143 519,50 €
Opérations d'ordre (3) et	548 958,08 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Opérations d'ordre (1)	620 840,02 €
Autres charges de gestion (4)	620 840,02 €
Charges financières (2)	64 992,35 €
Charges exceptionnelles	30 295,27 €
Subventions et équipements versés	30 295,27 €
Total	11 960 713,92 €
Immobilisations corporelles (3)	11 960 713,92 €
Travaux en cours	792 873,40 €
Emprunts et dettes	268 347,00 €
Total	2 505 652,34 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Atténuations de charges (5)	195 771,87 €
Produits des services	1 380 095,64 €
Impôts et taxes	10 809 951,00 €
Dotations et participations	878 591,28 €
Autres produits de gestion courante (6)	63 804,38 €
Produits exceptionnels (7)	316 994,39 €
Opérations d'ordre (8)	8 696,88 €
Total	13 653 905,44 €

(1) Entretien des bâtiments, du matériel

(5) Remboursements IJ

(2) Fonds de péréquation

(6)

Loyers

(3) Amortissements

(4) Subventions

(7) Cessions,

(8) Travaux en régie

Le total de la section d'investissement est de :

- 2 505 652,34 € en dépenses nettes,
- 2 056 498,41 € en recettes nettes.

- (1) Travaux en régie, opérations patrimoniales amortissements, cessions
 (2) Frais d'études, logiciels FCTVA, taxe d'aménagement
 (3) Acquisitions foncières, travaux d'aménagements

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Opérations d'ordre (4)	614 497,87 €
Dotations et fonds Divers (5)	203 547,54 €
Subventions reçues	218 431,56 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 020 021,44 €
Total	2 056 498,41 €

Quelques ratios :

L'évolution des grands chapitres par rapport au total des dépenses de fonctionnement depuis 2015.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général (% du budget de fonctionnement)	22,67%	21,41%	18,30%	20,58%	22,51%	19,76%	20,82%	20,02%
Charges de personnel (% du budget de fonctionnement)	60,20%	66,65%	63,02%	67,00%	67,51%	69,48%	68,46%	68,10%
Autres charges de gestion courante (% du budget de fonctionnement)	5,51%	5,65%	5,00%	5,86%	5,80%	5,77%	5,60%	5,19%
Charges financières (% budget de fonctionnement)	1,76%	1,79%	1,49%	0,94%	0,89%	0,79%	0,66%	0,57%

1°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

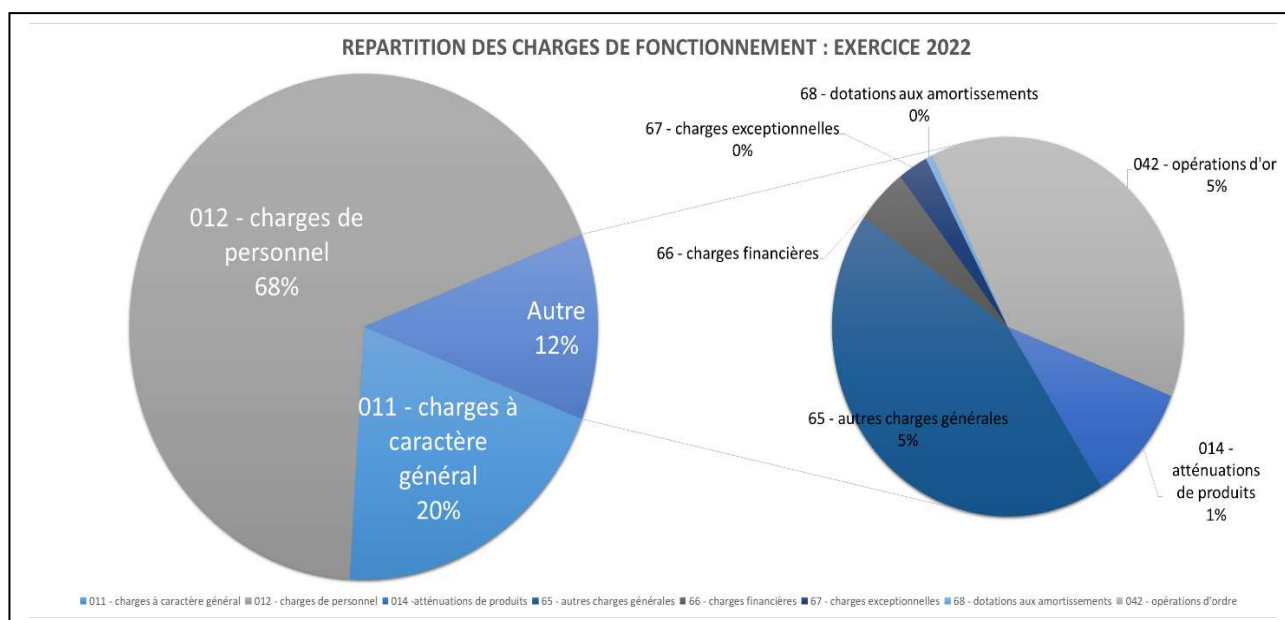
La section de fonctionnement retrace l'ensemble des opérations courantes régulières. Elles sont constituées des charges et des produits à caractère définitif (charges de personnel, fournitures, intérêts de la dette, prestations de service, produits fiscaux).

A - Dépenses de fonctionnement :

Evolution des dépenses de fonctionnement entre 2012 et 2022 (en K€) :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général (011)	2 753	3 341	2 876	2 749	2 311	2 140	2 072	2 300	2 031	2 307	2 394
Charges de personnel (012)	6 217	6 660	7 144	7 298	7 194	7 371	6 748	6 897	7 140	7 586	8 145
Autres charges de gestion courante (65)	1 039	640	648	668	614	585	590	592	593	621	620
Atténuations de produits (014)	77	23	66	144	166	177	204	88	153	146	143
Charges financières (66)	286	252	236	213	193	175	95	91	81	73	67
Charges exceptionnelles (67)	99	52	94	48	40	1 011	37	40	27	37	39
Sous total dépenses réelles	10 471	10 967	11 064	11 120	10 516	11 458	9 746	10 009	10 026	10 770	11 420
Opérations d'ordre	475	559	1 412	1 004	276	239	326	208	251	311	540
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 945	11 527	12 476	12 124	10 793	11 697	10 072	10 216	10 277	11 081	11 960

En 2022, les dépenses totales de fonctionnement se sont élevées à 11 960 713,92€. Les dépenses réelles de



fonctionnement 2022 (hors opérations d'ordre et virement à la section d'investissement) se sont élevées à 11 420 205,63 €.

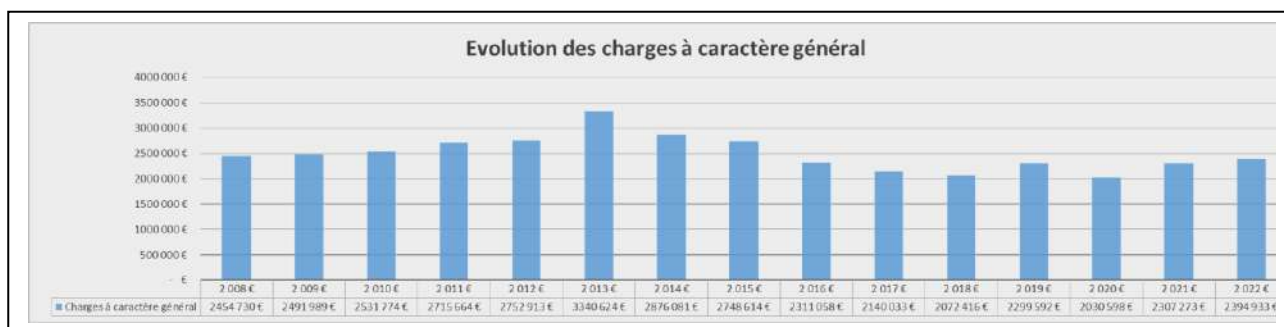
Chapitre 011 - Charges à caractère général : 2 394 932,58 €

Elles représentent 20,02 % du budget total de fonctionnement (21% des dépenses réelles de fonctionnement). Elles regroupent les dépenses « usuelles » à savoir les achats, les fluides, les locations, les entretiens et les réparations, les assurances, les honoraires, les frais d'affranchissement etc.

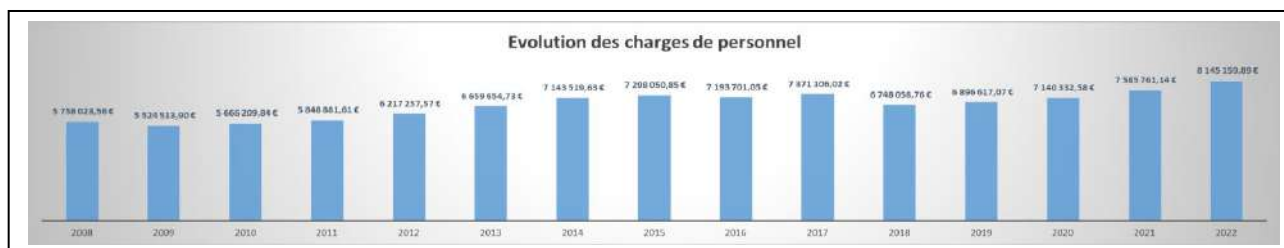
Ce chapitre est en hausse de 4 % par rapport à 2021 soit 87 659 €.

On notera notamment une hausse :

- achat de prestation de services (compte 6042) : +35% soit + 54 369 €
- eau et assainissement (compte 60611) : + 35% soit +16 797 €
- alimentation (compte 60623) : + 11% soit + 32 452 €
- autres frais divers (compte 6188) : + 35% soit + 17 633 €
- transports collectifs (compte 6247) : + 61% soit + 16 307 €



Chapitre 012 - Charges de personnel : 8 145 159,89 €



Il s'agit du premier poste de dépenses. Les frais de personnel représentent 71,3 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les charges de personnel sont en augmentation de 7,4% du fait de plusieurs éléments structurels (point d'indice, hausse du SMIC, avancement de grade, d'échelons, requalification des agents horaires et diverses mesures comme les « primes inflation »).

La maîtrise des remplacements temporaires et permanents reste une priorité pour la collectivité et a été poursuivie en 2022.

Cette augmentation est à minorer des remboursements de la métropole pour les salaires des mises à disposition de services et de la mutualisation (espaces verts, secrétariat des services techniques, informatique 296 962,62 €), des indemnités journalières (176 972 €) et de l'indemnité inflation versée par l'URSSAF pour 18 800 € de même que du remboursement du CCAS pour les agents mis à disposition.

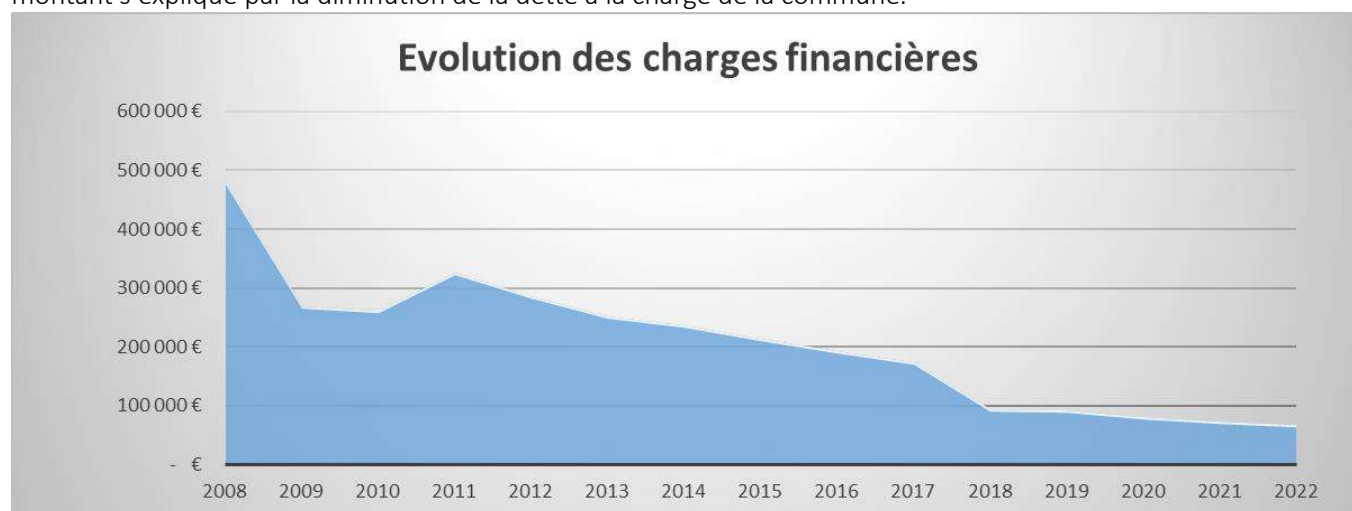
Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante : 620 940,62 €

Ces charges représentent 5,40 % des dépenses réelles de fonctionnement et est stable par rapport à 2021 (620 946 €). Sur ce chapitre sont principalement comptabilisées les indemnités des élus, les subventions de fonctionnement aux associations et au CCAS (les subventions exceptionnelles sont comptabilisées quant à elles au chapitre 67).

Malgré une forte baisse des aides versées aux étudiants (sur le compte 658822), les subventions de fonctionnement aux personnes et associations de droit privé (sur le compte 6574) ont augmenté de 9% passant ainsi de 246 386 € en 2021 à 269 676 € en 2022, soit 23 290 € supplémentaires.

Chapitre 66 – Charges financières : 67 999,28 €

Ces charges représentent 0,60 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont en baisse de 6,9%. Ce montant s'explique par la diminution de la dette à la charge de la commune.



Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 39 203,97 €

Les charges exceptionnelles sont par définition non récurrentes d'une année à l'autre. Ces dépenses comprennent principalement les subventions exceptionnelles aux associations (dont les transports), les bourses et prix et les remboursements de stage BAFA.

Chapitre 014 – Atténuations de produits : 143 519,50 €

Le chapitre « atténuations de produits » concerne :

- La participation de la commune au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales à hauteur de 71 024,00 €.
- La taxe SRU pour le déficit de logements sociaux pour 66 811,50 €.
- Les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants pour 5 684,00 €.

Les opérations d'ordre : 540 508,29 €

Elles se décomposent comme suit :

- 675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées : 16 739,26 €

- 6761 : Différence sur réalisations transférées en investissement : 261 679,87 €

Ces lignes de dépenses sont en augmentation (70% par rapport à 2021) suite à l'enregistrement des ventes immobilières réalisées sur l'année ((vente de l'appartement au 42 rue Montabuzard et ventes parcelles à Cofiroute). Ces dépenses inscrites en opérations d'ordre sont complétées par des recettes en opérations d'ordre. Cela est neutre pour le budget de la ville.

- 6811 : dotations aux amortissements : 262 089,16 €

B - Recettes de fonctionnement :

En 2022 les recettes totales de fonctionnement se sont élevées à 13 653 905,44 €.

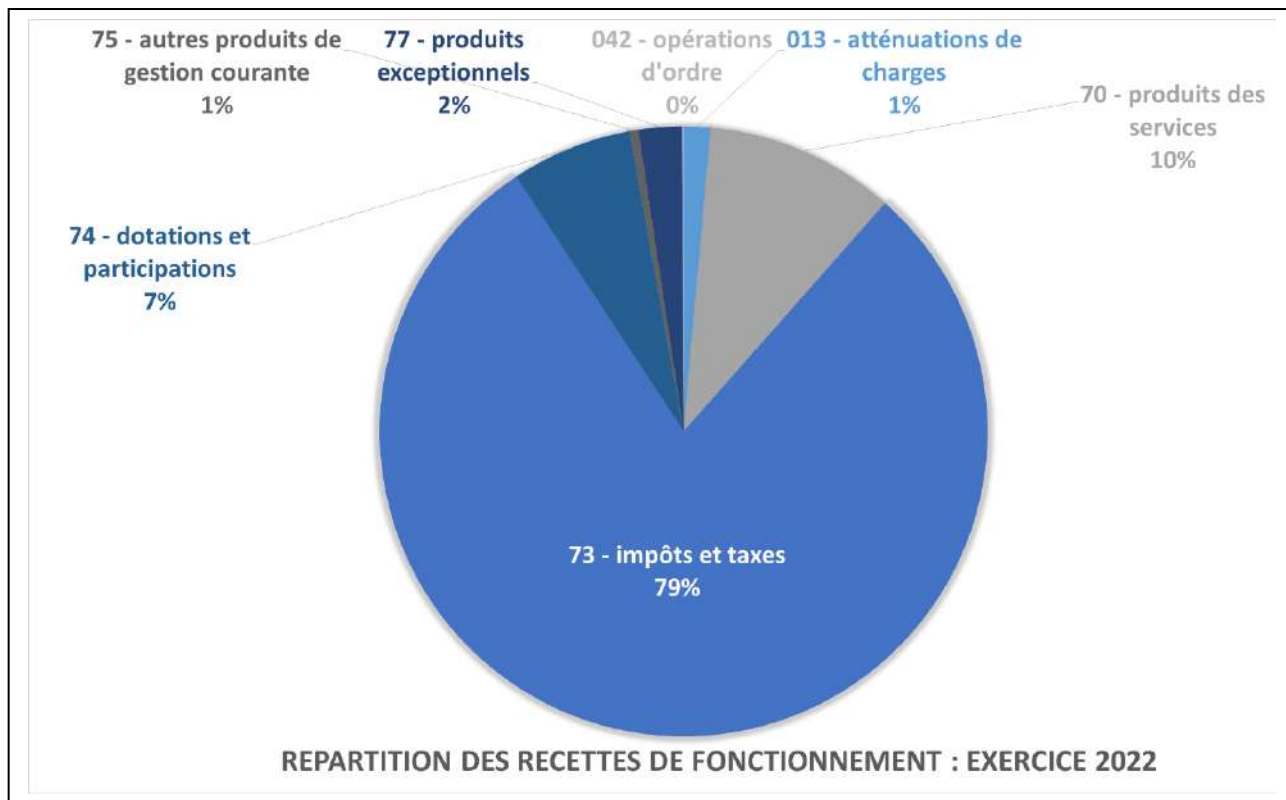
Les recettes réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre) se sont élevées à 13 645 208,56 € en 2022. Pour rappel, les recettes réelles de fonctionnement en 2021 s'élevaient à 12 870 206,03 €, soit une augmentation de 6,02%. Sur l'exercice 2022, la recette provenant du CCAS concernant la compensation pour la mise à disposition du personnel employé par la ville n'a pas pu être réalisée. Elle représentait une somme de 146 000 € qui sera affectée sur l'exercice 2023. Si cette recette avait été comptabilisée sur 2022, les recettes réelles de fonctionnement auraient été en augmentation de 7,2%.

Cette hausse des recettes de fonctionnement s'explique principalement par une augmentation des produits de fiscalité (+312 338 €, soit +3%), une augmentation des dotations et subventions (+145 505 €, soit +20%), une augmentation des produits exceptionnels (+216 732 €, soit +216% dû notamment aux ventes immobilières) et très légèrement par une hausse des produits du service (+21 124 € soit +2%).

Focus sur les ventes immobilières :

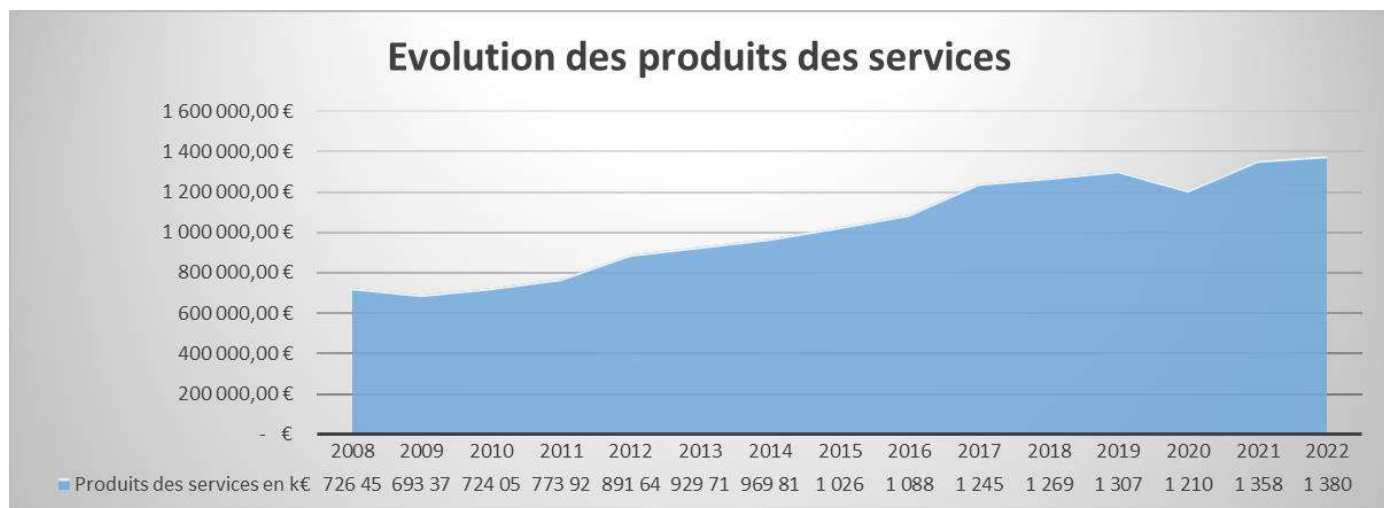
- vente de l'appartement au 42 rue de Montabuzard pour 109 800 €
- vente terrain rue du Coûtes pour 3 015 €
- vente Cofiroute pour 17 525,85 € et expropriation Cofiroute pour 74 090,28€

- vente SEMDO pour 73 288 € (opération des jardins du bourg)



Chapitre 70 – Produits des services: 1 380 095,64 €

Les produits des services, qui recouvrent principalement les recettes de facturation des prestations rendues par la ville, augmentent de 1,6 %. Ces produits représentent 10,1 % des recettes réelles de fonctionnement.

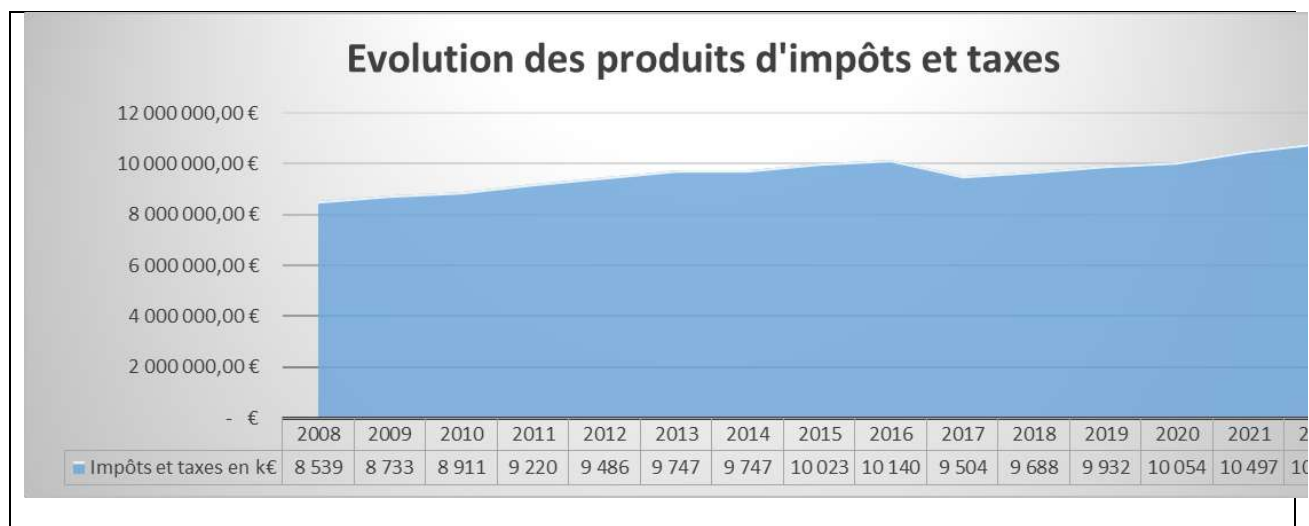


Chapitre 73 – Impôts et taxes: 10 809 951 €

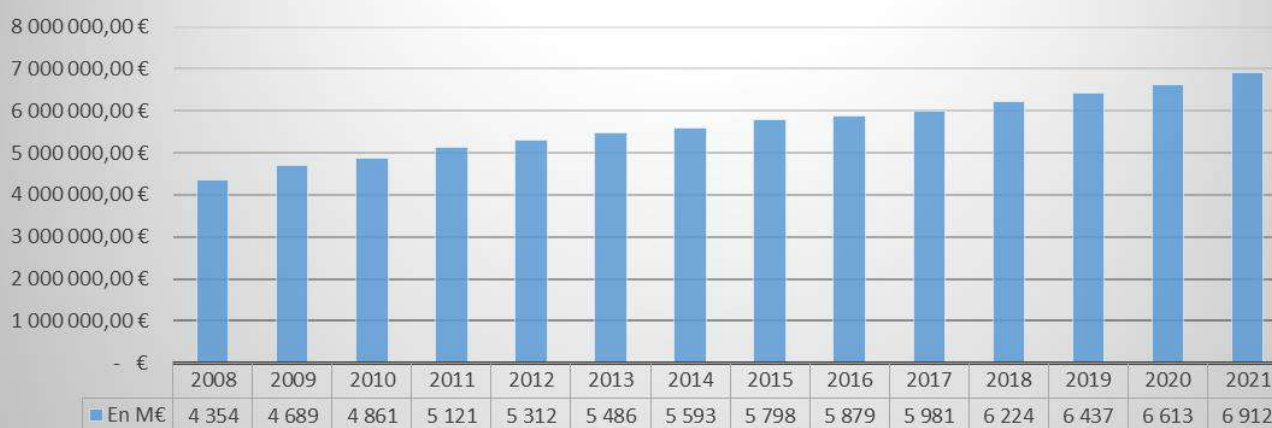
Composé de la taxe d'habitation et des deux taxes foncières (propriétés bâties et non bâties), le produit de la fiscalité directe locale est la ressource principale de la ville d'Ingré. Ce chapitre contribue à hauteur de 79,2 % aux recettes réelles de fonctionnement.

Taux votés par la commune

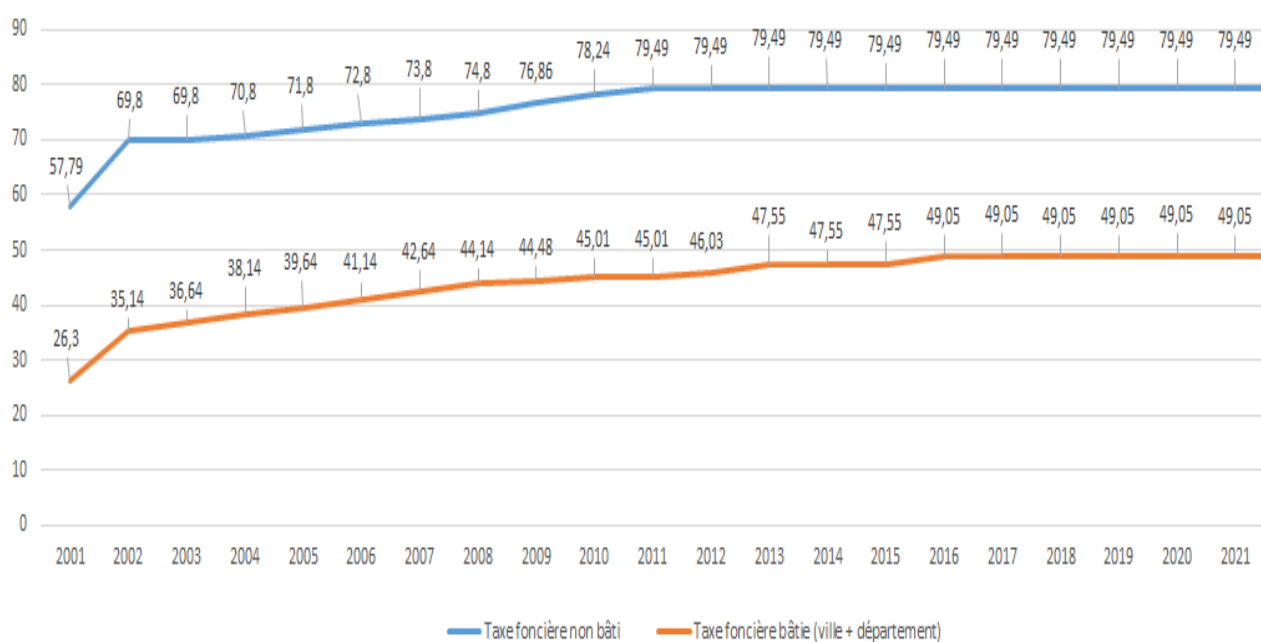
Il est à noter que depuis 2011, les taux de fiscalité locale n'ont pas augmenté.



Evolution des contributions directes



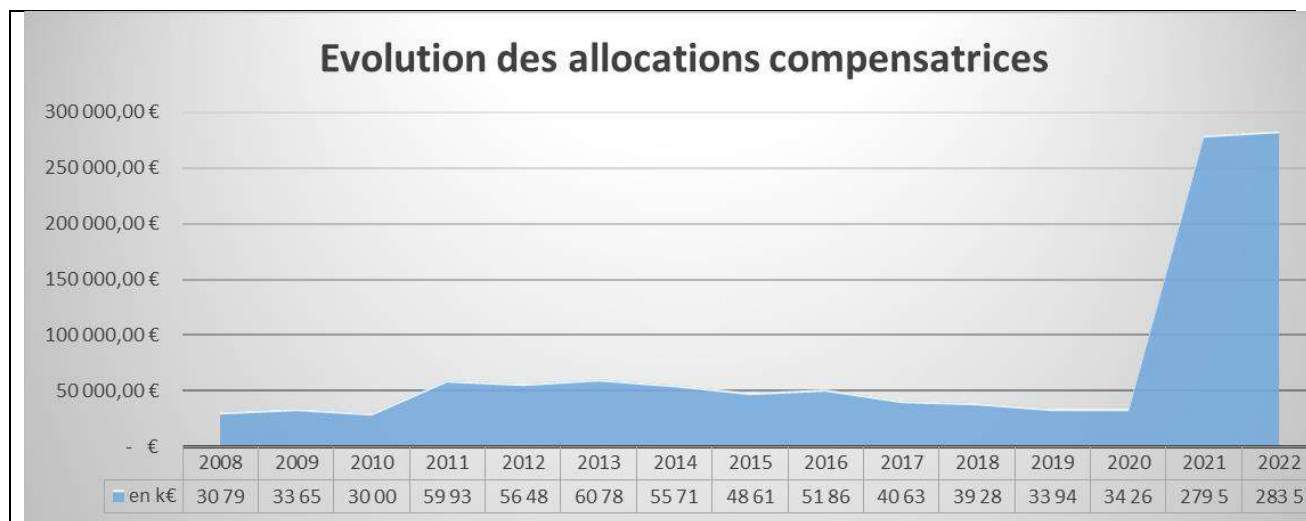
EVOLUTION DES TAUX COMMUNAUX DE 2001 A 2023



Chapitre 74 – Dotations et participations : 878 591,28 €

En hausse de 19,8 %, elles contribuent à hauteur de 6,44 % aux recettes de fonctionnement.

À noter que les allocations compensatrices de l'État augmentent fortement en 2021 (tableau ci-dessous), cela concerne la compensation pour la baisse de 50% des bases de taxe foncière bâtie pour les entreprises. De même il est très important de noter la suppression de la dotation globale de fonctionnement pour Ingré depuis 2020.



Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 63 804,38 €

Les autres produits de gestion courante sont de 63 804,38 €. Ces recettes recouvrent principalement les loyers perçus par la commune dont :

- 23 939,39 € de loyers des immeubles,
- 7 200 € de loyer au cabinet médical (Docteur VELCEA),
- 24 215,72 € de loyer pour l'immeuble de La Poste,
- 6 000 € de loyer perçu par le tennis club.

Chapitre 013 – Atténuation de charges : 195 771,87 €

Il s'agit des remboursements de l'assurance sur rémunération des agents en arrêt maladie. Ce poste vient en diminution du chapitre 012 (frais de personnel).

Entre 2021 et 2022, la recette est en augmentation de 75 007 € soit +62%.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 316 994,39 €

Est comptabilisée dans ce chapitre la vente :

- D'un appartement au 42 rue Montabuzard pour 109 800 €,
- Les ventes et recettes d'expropriation à Cofiroute pour 91 616,13 €,
- La vente de parcelles à la SEMDO pour l'opération des jardins du Bourg pour 73 288 €,
- De parcelles à des particuliers pour 78 001 €.

Le reste provient de divers remboursements de sinistres, de pénalités etc.

Opérations d'ordre: 8 696,88 €

Elles se décomposent principalement comme suit :

- Compte 722 - Travaux en régie : 5 236,88 €
- Compte 777 - Quote part subvention d'investissement : 3 460,00€

2°/ SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement retrace les opérations relatives au patrimoine de la ville (acquisitions, ventes, travaux,...).

A - Dépenses d'investissement :

En 2022, les dépenses totales d'investissement se sont élevées à 2 505 652,34 € et les dépenses réelles à 2 422 965,88 € soit une augmentation de 19% par rapport à l'exercice 2021.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 340 565,39 €

Ce chapitre est en augmentation sur l'exercice 2022, compte tenu des frais d'études importants engagés pour les travaux du pôle culturel. Il est en augmentation de 172% et passe ainsi de 125 100 € en 2021 à 340 566 € en 2022, soit une évolution de 215 464 €.

Il s'agit principalement pour 2022 des :

- Frais d'étude (compte 2031) pour 323 591,15 € dont notamment 265 842 € de frais d'études relatifs au pôle culturel, 34 890 € de frais d'études relatifs à l'extension de l'école primaire du moulin, 11 622 € de frais d'études pour les travaux du parking des sports,
- Concessions et droits similaires (compte 2051) comprenant notamment des mises en place et paramétrages informatiques (plateforme ID City, connecteur IX bus pour le parapheur numérique, licences autocad etc.).

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : 403 164,00 €

Il s'agit de l'attribution de compensation pour l'investissement versée à la Métropole d'Orléans pour 403 164 €. Cette dépense est stable depuis 2018.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 618 016,09 €

Ce chapitre est en augmentation de 24% entre 2021 et 2022, soit une hausse des dépenses de 120 321 €.

Les travaux d'aménagements en 2022 sont répartis de la façon suivante :

- 40% représentent des installations générales, agencements et aménagements des constructions pour 249 469 € (compte 2135),

Ces dépenses comportent notamment le remplacement des cellules HTA et transformateur HTA et mise en place d'un tableau général basse tension pour le restaurant de Victor HUGO, la mise en place du salade bar, une toile tendue à l'école Emilie CARLES, la réhabilitation des sanitaires de l'ALSH, l'aménagement de l'école Emilie CARLES, des travaux d'aménagement au centre municipal de santé, la réfection de l'étanchéité de la toiture de l'ALSH, câblage réseau pour la wifi dans le gymnase de la Coudraye,

- 18% représentent de l'achat de matériel de bureau et informatique pour un total de 110 161 € (compte 2183),
- 15% sont représentés par d'autres immobilisations corporelles pour 89 712 € (compte 2188). Ces dépenses comportent notamment deux laveuses, balayeuse, une auto laveuse, des sèche mains, le

générateur d'eau ozonée, du matériel pour la halte-garderie, un radar pédagogique, des silhouettes piétons, des instruments de musique pour l'école de musique, des praticables, des tatamis de judo, un défibrillateur mobile etc.

- 14% sont représentés par des achats de mobilier pour un montant de 87 879 € (compte 2184). Ces dépenses comportent notamment du mobilier pour les restaurants scolaires, du mobilier pour la salle du conseil municipal (41 333 €), des tables et chaises pour les écoles, du mobilier pour l'installation de professionnels de santé,
- 6% sont représentés par du matériel de transport pour un total de 39 843 € (compte 2182).
- 5% sont représentés par des plantations d'arbres et arbustes pour un total de 31 303 € (compte 2121)
- 1% sont des dépenses diverses (réseaux d'électrification, réseaux câblés, œuvres d'art).

Chapitre 23 – Travaux en cours : 792 873,40 €

Ce chapitre est en augmentation de 8%, passant ainsi de 735 700,92 € à 792 873,40 €.

Ce chapitre est composé de trois grands comptes :

- **Les agencements et aménagements de terrains (compte 2312)**

Le total de ces dépenses s'élève à 204 536,82 € et comprend notamment : les travaux d'extension du cimetière, l'aménagement des aires de jeux au lac de Bel Air, les travaux d'aménagement de la cour de l'école Victor HUGO, des travaux d'aménagement du terrain de grands jeux,

- **Les constructions (compte 2313)**

Le total de ces dépenses s'élève à 381 438 € et comprend notamment les travaux réalisés dans la salle du conseil municipal, le remplacement de la gestion régulée et travaux d'extension à l'école primaire du Moulin

- **Les installations, matériels et outillages techniques (compte 2315)**

Le total de ces dépenses s'élève à 206 898,58 € et comprend notamment l'achat de caméras pour la vidéoprotection, la remise en état de l'éclairage du parking de l'Espace Lionel BOUTROUCHE, mise en place d'une caméra solaire, les travaux d'extension du parking du cimetière et travaux de sécurisation des abords et aménagements des parkings de Bel Air.

Chapitre 16 – Remboursement d'emprunt en capital : 268 347 €

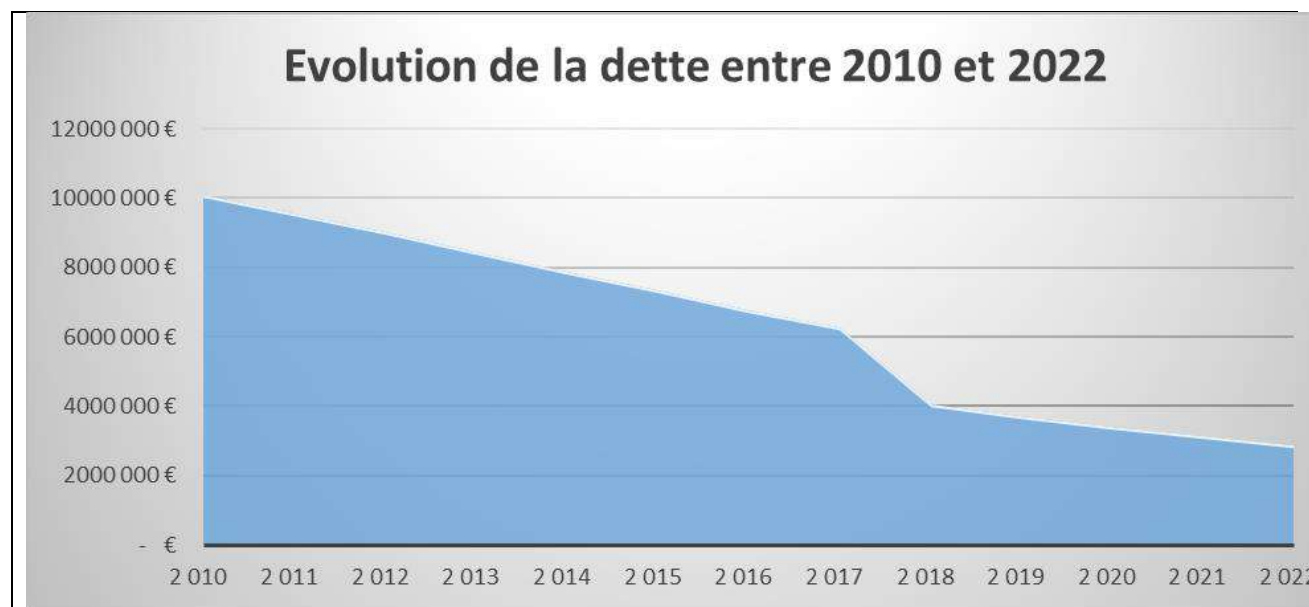
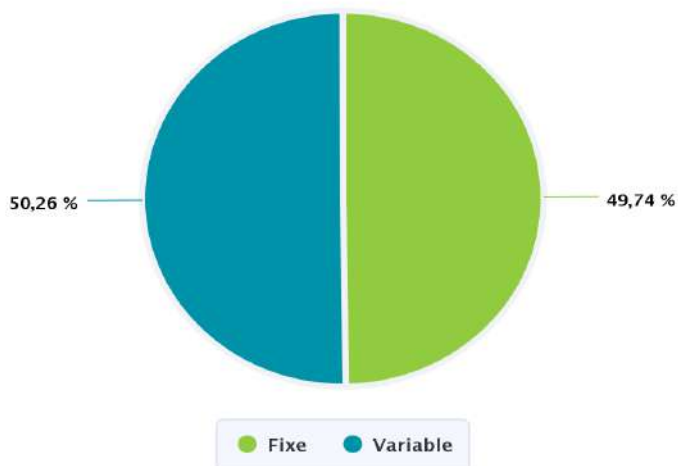
Le remboursement du capital de la dette s'élève à 268 347 € en 2022. Depuis 2008 la stratégie financière de la ville d'Ingré se caractérise par une volonté de désendettement à la fois pour réduire le volume de la dette, les frais financiers, mais également pour libérer de nouvelles marges de manœuvre.

Au 31 décembre 2022, le capital restant dû s'élève à 2 881 569 €. Il est composé de 5 lignes de prêts souscrits auprès de 4 emprunteurs.

Parmi eux, 4 prêts ont été contractés sur un taux fixe. Le taux moyen est de 4,28% et le capital restant dû s'élève à 1 433 405,64 €. Un prêt a été contracté sur un prêt à taux variable, fixé sur l'Euribor 6 mois.

Actuellement, le taux est de 2,53% et le capital restant dû s'élève à 1 448 163,55%.

Au 31 décembre 2022, la répartition de la dette par type de risque était la suivante :



Les opérations d'ordre : 82 686,46 €

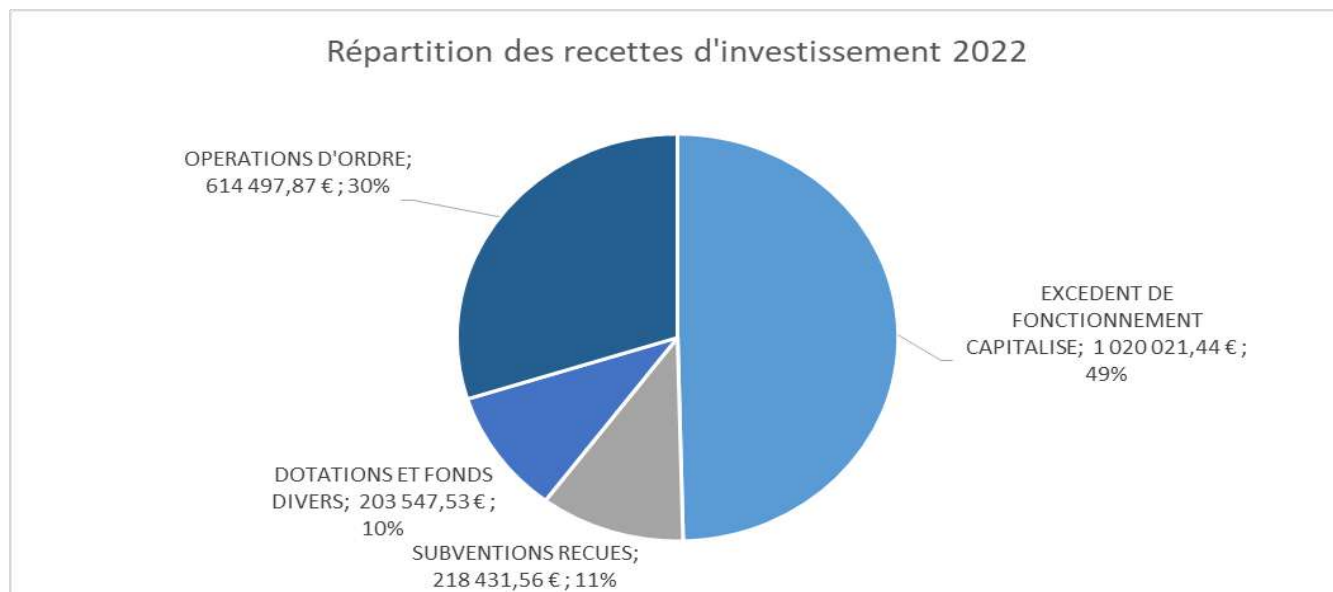
Elles se décomposent en :

- Valeur de travaux réalisés en régie..... 5 236,88 €
- Moins-value sur cessions d'éléments d'actif 0,00 €
- Reprise subventions d'investissement..... 3 460,00 €
- Opérations patrimoniales..... 73 989,58 €

B - Recettes d'investissement :

En 2022, les recettes d'investissement s'élèvent à 2 056 498,41€ et les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 1 442 000,54 €. Ces dernières sont en baisse de 46% (les recettes réelles d'investissement s'élevaient à 2 671 655,28 € en 2021).

Les recettes totales d'investissement 2022 se répartissent de la façon suivante :



Chapitre 10 – Dotations : 203 547,53 €

Ce chapitre se compose de la taxe d'aménagement qui s'élève à 203 547,53 € pour l'exercice 2022.

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) correspond au remboursement par l'Etat de la TVA payée par la collectivité sur les investissements réalisés 2 ans avant l'exercice, soit les dépenses de l'année 2020.

Pour 2022, le montant validé par la Préfecture sera de 367 731,64 € mais sera versé en début d'année 2023. Il est intégré dans les restes à réaliser (recettes d'investissement) 2022.

En ne tenant pas compte de ce décalage, le montant total de ce chapitre aurait été de 571 279,17 € (444 721,21 € en 2021).

Chapitre 13 – Subventions reçues : 218 431,56 €

Les subventions d'investissement sont en diminution de 61%. Cependant, étant non récurrentes d'une année à l'autre mais étant liées à des projets, il est normal d'observer des fluctuations à la baisse ou la hausse d'une année à l'autre.

Les projets subventionnés en 2022 ont été les suivants :

PROJET	FINANCEUR	MONTANT
Création tennis couvert et terrains de PADEL (Solde)	Région Centre-Val de Loire	117 300 €
Création tennis couvert	Tennis Club d'Ingré (reversement subvention nationale)	70 000 €
Capteurs CO2	DRFIP du Loiret	5 760 €

Réhabilitation Bois de l'Azin (Solde)	Région Centre-Val de Loire	21 200 €
Compensation Frais Assemblées électorales	DRFIP du Loiret	2 090, 18 €
Compensation Frais Assemblées électorales	DRFIP du Loiret	2 081, 38 €

Les opérations d'ordre : 614 497,87 €

Contrepartie comptable des dépenses d'ordre de fonctionnement, les recettes d'ordre d'investissement se composent des amortissements, des sorties de l'actif comptable des biens cédés et des plus-values réalisées sur les cessions.

- Amortissements..... 262 089,16 €
- Plus-value sur cession d'actif..... 261 679,87 €
- Sorties d'actif (terrains)..... 16 739,26 €
- Opérations patrimoniales 73 989,58 €

RESULTATS

Les résultats du compte administratif 2022 se présentent ainsi :

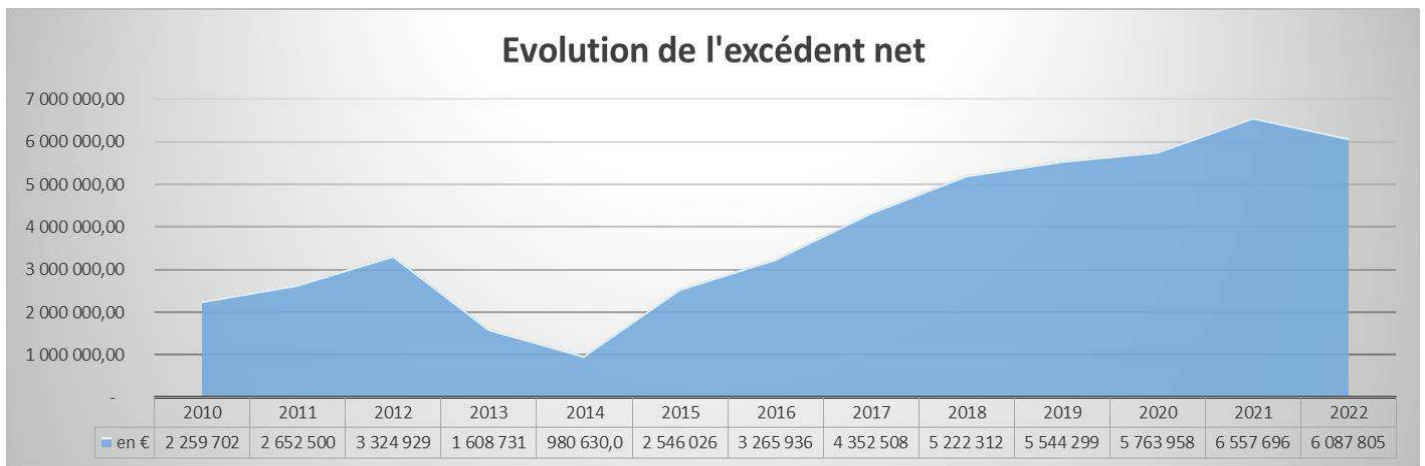
- Section de fonctionnement

Le résultat de l'exercice 2022 présente un excédent de 1 693 191,52 €. Après report du résultat 2021 (6 557 696,07€), le résultat de clôture est de 8 250 887,59 €.

- Section d'investissement

Le résultat de l'exercice 2022 est déficitaire de 449 153,93 €. Le report du déficit 2021 étant de 512 547,65€, le résultat de clôture 2022 est un déficit de 961 701,58 €. Compte tenu du solde déficitaire des restes à réaliser (recettes – dépenses) de 1 201 380,57 €, le déficit de cette section est de 2 163 082,15 €.

Compte tenu du résultat des deux sections, le compte administratif 2022 présente un excédent net de 6 087 805,44 €.



Après présentation en Commission Générale du 13 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2022, les résultats du compte administratif étant identiques à ceux du compte de gestion.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Situation nette	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture						
Exercice N-1 (a)		6 557 696,07 €	512 547,65 €		512 547,65 €	6 557 696,07 €
Opérations de l'exercice	11 960 713,92 €	13 653 905,44 €	2 505 652,34 €	2 056 498,41 €	14 466 366,26 €	15 710 403,85 €
(Résultat de l'exercice) (b)	1 693 191,52 €		449 153,93 €		1 244 037,59 €	
Totaux	11 960 713,92 €	20 211 601,51 €	3 018 199,99 €	2 056 498,41 €	14 978 913,91 €	22 268 099,92 €
Résultats de clôture						
Exercice en cours (a+b)		8 250 887,29 €		-961 701,58 €		7 289 186,01 €
Restes à réaliser			1 601 060,21 €	399 679,64 €	1 601 060,21 €	399 679,64 €
Résultats RAR (c)			-1 201 380,57 €		-1 201 380,57 €	
Totaux cumulés	11 960 713,92 €	20 211 601,51 €	4 619 260,20 €	1 494 476,47 €	16 579 974,12 €	22 667 779,59 €
Résultats définitifs (a+b+c)	8 250 887,29 €		-2 163 082,15 €		6 087 805,44 €	

Christian DUMAS expose :

Le résultat du budget général suit les règles suivantes :

- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être obligatoirement affecté au résultat déficitaire de la section d'investissement.
- L'affectation en report à nouveau permet de financer tant des charges de fonctionnement que des charges d'investissement.
- L'affectation des résultats tient compte des reports d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant les éléments suivants du compte administratif 2022 :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses mandatées	11 960 713,92 €
Recettes recouvrées	13 653 905,44 €
Résultat de l'exercice	1 693 191,52 €
Reprise des résultats 2021	6 557 696,07 €
Résultat de fonctionnement	8 250 887,59 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses mandatées	2 505 652,34 €
Recettes recouvrées	2 056 498,41 €
Résultat de l'exercice	449 153,93€
Reprise des résultats 2021	-512 547,65 €
Résultat d'investissement	-961 701,58 €

Restes à réaliser	
Dépenses reportées	1 601 060,21 €
Recettes reportées	399 679,64 €
Résultat des reports	-1 201 380,57 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-2 163 082,15 €

Après présentation en Commission Générale du 13 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'affecter 2 163 082,15 € au financement de la section d'investissement
- D'affecter le solde, soit 6 087 805,44 € en report à nouveau au budget primitif 2023 (en recettes de la section de fonctionnement),
- De reprendre la somme de 961 701,58 € au compte 001 en dépenses d'investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.23.020 - Subventions allouées aux associations au titre de l'année 2023

Philippe MAUGUIN expose :

Après présentation en Commission Générale du 13 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la proposition de subventions aux associations communales au titre de l'année 2023 telle que présentée ci-après.

CULTURE ET LOISIRS						
Libellés	Subventions votées en 2021		Subventions votées en 2022		Subventions pour 2023	
	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.
ACCORD PARFAIT	300,00 €		300,00 €		Association dissoute en juin 2022	
AME MUSICALE 45	500,00 €		500,00 €		500,00 €	
ARABESQUE	5 265,00 €		5 265,00 €		5 265,00 €	
2ANO	2 000,00 €		2 000,00 €		Pas de demande	
ACAPI	2 228,00 €		2 228,00 €		2 228,00 €	600 €
BATTERIE FANFARE	2 430,00 €		2 430,00 €		2 430,00 €	
CMPJM LOISIRS	6 156,00 €		6 156,00 €		6 156,00 €	
COMITE DE JUMELAGE	1 200,00 €		1 200,00 €		1 200,00 €	
CYBERTROC	500,00 €		500,00 €		500,00 €	
DILUVIENNE	200,00 €		200,00 €		200,00 €	
GHILIS	- €		120,00 €		120,00 €	
GROUPEMENT DE LA CONSERVATION DES VEHICULES MILITAIRES - MVMCG Orléanais	500,00 €		500,00 €		500,00 €	
SOCIETE MUSICALE D'INGRE	19 710,00 €		19 710,00 €		19 710,00 €	
INGRE EN FETE	- €		8 100,00 €		8 100,00 €	3000.00 €
M.R.T.M.I.	1 215,00 €		1 215,00 €		1 215,00 €	
PHOSPHENE INGRE	4 455,00 €		4 455,00 €		4 455,00 €	
ASSOCIATION SANS TITRE	810,00 €		810,00 €		810,00 €	1000.00 €
ASPAC	500,00 €		1 000,00 €		1 000,00 €	
Invitation	- €		200,00 €		200,00 €	
SOUS TOTAL CULTURE ET LOISIRS					54 589.00	4 600.00
	47 969,00 €		58 489,00 €		59 189.00 €	

SOLIDARITE

Libellés	Subventions votées en 2021		Subventions votées en 2022		Subventions votées en 2023	
	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.
AURES	648,00 €		648,00 €		648,00 €	
Jeunes sapeurs-pompiers					180,00 €	
FNACA	450,00 €		450,00 €		450,00 €	
Bibliothèque Sonore d'Orléans	200,00 €				200,00 €	
Le pupille de l'enseignement	200,00 €				200,00 €	
GROUPEMENT FEMININ	259,00 €		259,00 €		259,00 €	
SOUS TOTAL ASSOCIATION INTERET COLLECTIF						
	1757,00 €		1357,00 €		1 937,00 €	

ASSOCIATIONS SPORTIVES

Libellés	Subventions votées en 2021		Subventions votées en 2022		Subventions votées en 2023	
	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.
AMICALE DE PETANQUE D'INGRE	608,00 €		608,00 €		608,00 €	
AMICALE DES MARCHEURS INGREENS SPORTIFS	400,00 €		400,00 €		400,00 €	
ANIM A FOND	1 600,00 €	3 200,00 €	1 600,00 €	3 200,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
AIKIDO YOSHINKAN INGRE	405,00 €		405,00 €		405,00 €	
CANIS CLUB	900,00 €		900,00 €		900,00 €	
CMPJM BASKET	18 630,00 €	12 840,00 €	18 630,00 €	12 840,00 €	18 630,00 €	6 420,00 €
CMPJM TENNIS DE TABLE	30 780,00 €		30 780,00 €		30 780,00 €	
FOOTBALL CLUB MUNICIPAL D'INGRE	32 400,00 €	12 000,00 €	32 400,00 €	12 000,00 €	32 400,00 €	6 000,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	882,00 €		882,00 €		882,00 €	
INGRE FITN S	1 620,00 €		1 620,00 €		1 620,00 €	
JUDO JU JITSU CLUB D'INGRE	6 655,00 €		6 655,00 €		6 655,00 €	
TAEKWONDO INGRE	1 620,00 €		1 620,00 €		1 620,00 €	
LAFISEL	486,00 €		486,00 €		486,00 €	
LES ARCHERS D'INGRE	4 698,00 €	1 000,00 €	4 698,00 €	1 000,00 €	4 700,00 €	500,00 €

TENNIS CLUB	12 960,00 €		12 960,00 €		12 960,00 €	
USI BADMINTON	800,00 €		700,00 €		700,00 €	
YOGA AND CO	300,00 €		300,00 €		300,00 €	
INGRE BOXING CLUB	- €		200,00 €		200,00 €	
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	116 149,00 €	29 040,00 €	116 249,00 €	29 040,00 €	115 846,00 €	14 520,00 €
	145 189,00 €		145 289,00 €		130 666,00 €	

ASSOCIATIONS VIE SCOLAIRE ET ENVIRONNEMENT

Libellés	Subventions votées en 2021		Subventions votées en 2022		Subventions votées en 2023	
	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.
FCPE ECOLES INGRE	211,00 €		211,00 €		211,00 €	
FCPE COLLEGE LYCEE	211,00 €		211,00 €		211,00 €	
ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES PEEP	211,00 €		211,00 €		211,00 €	
AAPEI			211,00 €		211,00 €	
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE MONTABUZARD	1 600,00 €		1 600,00 €		1 600,00 €	
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE MAURICE GENEVOIX D'INGRE	- €		- €			
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE DU MOULIN	2 600,00 €		2 900,00 €		2 700,00 €	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE VICTOR HUGO	3 000,00 €		3 000,00 €		2 900,00 €	
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE DU MOULIN	1 260,00 €		1 260,00 €		1 200,00 €	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE EMILIE CARLES	1 260,00 €		1 260,00 €		1 600,00 €	
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE MONTABUZARD	2 000,00 €		2 000,00 €		2 000,00 €	
INGRE JEUNES	500,00 €		500,00 €		500,00 €	
USEP ECOLES D INGRE	400,00 €		500,00 €			
INGRE ORMES 2030	200,00 €		350,00 €		200,00 €	
SOCIETE DE CHASSE	1 015,00 €	350,00 €	1 365,00 €		1 080,00 €	

ET PROTECTION DE LA NATURE						
LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT	180,00 €		180,00 €			
ASSOCIATION INGREENNES CONTRE LES NUISANCES	1 000,00 €		1 000,00 €		500,00 €	
SOUS ASSOCIATIONS SCOLAIRE ET ENVIRONNEMENT	15 648,00 €	350,00 €	16 759,00 €	- €		
TOTAL VIE ET ENVIRONNEMENT	15 998,00 €		16 759,00 €		15 124,00 €	

DIVERS						
Libellés	Subventions votées en 2021		Subventions votées en 2022		Subventions votées en 2023	
	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.
CCAS	190 000,00 €		190 000,00 €		190 000,00 €	
COMITE D ENTRAIDE	52 020,00 €		52 020,00 €		52 020,00 €	
CERCIL	648,00 €		800,00 €		800,00 €	
COMITE LOCAL DU SOUVENIR FRANCAIS	50,00 €		50,00 €		50,00 €	
LES QUATRES VENTS DU SECTEUR OUEST - KEPHAS	450,00 €		450,00 €		450,00 €	
PREVENTION ROUTIERE	0 €		350,00 €		350,00 €	
ACJCAO	200,00 €		200,00 €		200,00 €	
SOUS TOTAL DIVERS	243 368 €	- €	243 870,00 €	- €	243 870,00 €	
	243 368,00 €		243 870,00 €		243 870,00 €	

TOTAL GENERAL	424 891,00 €	29 390,00 €	436 724,00 €	29 040,00 €	431 366,00 €	19 120,00 €
	454 281,00 €		465 764,00 €		450 486,00 €	

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

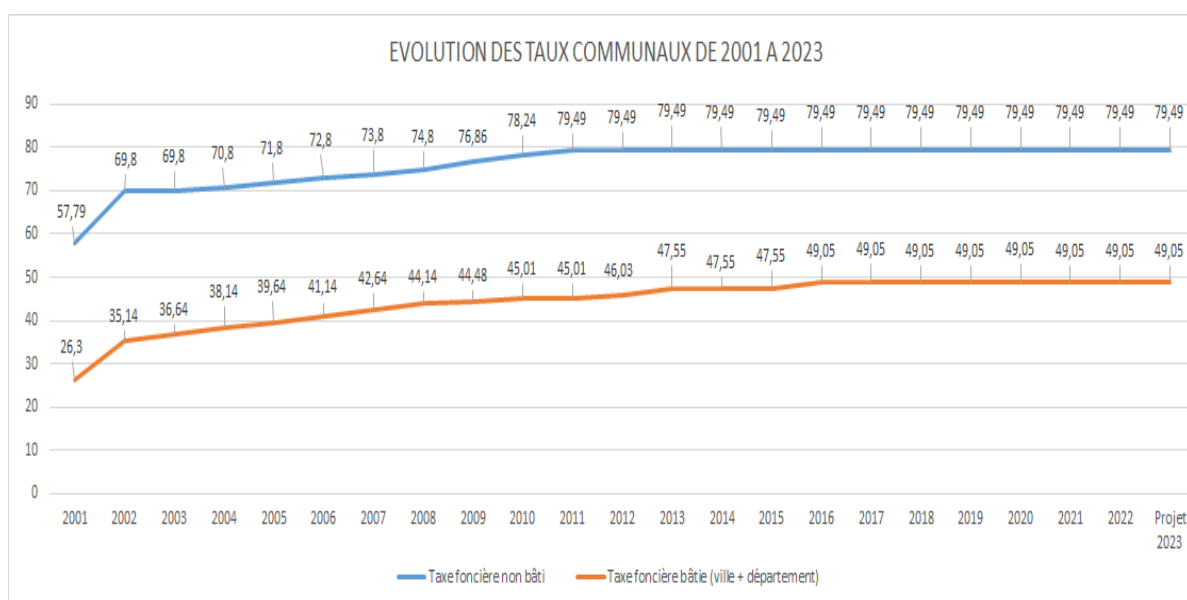
DL.23.021 - Vote des taux d'imposition 2023

Christian DUMAS expose :

Après présentation en Commission Générale du 13 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur la proposition de taux 2023 ci-dessous :

Taxes	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,05 %	49,05 %	49,05 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	79,49 %	79,49 %	79,49 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (idem 2020)	Non voté	Non voté	16,44 % (idem 2020)

Le budget 2023 confortera une politique fiscale équitable et maîtrisée, sans augmentation des taux, et ceci depuis 2011.



Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.23.022 - Autorisation de programme / Crédit de paiement 2023 – Ville

Christian DUMAS expose :

La délibération DL.22.016 du 22 mars 2022 a autorisé la mise en place d'une gestion budgétaire d'Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) pour le projet du pôle culturel, dont la dépense était estimée à 9 999 600 €.

Le principe retenu a été celui de réaliser un échéancier prévisionnel dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture de crédits budgétaires annuels par tranches (crédits de paiement).

Pour rappel, selon les dispositions de l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée,

jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les crédits de paiement non utilisés une année devant être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal, il est nécessaire de présenter le bilan annuel d'exécution des crédits de paiements 2022 et d'adopter les crédits de paiements pour les années 2024 et 2025.

Ainsi pour l'année 2022, voici le bilan de l'utilisation des crédits de paiements :

Dépenses	AP	CP 2022 Dépense autorisée	CP 2022 Dépense réalisée	CP 2023 Dépense à reporter
2031 Frais d'études	1 263 200,00 €	712 000,00 €	709 290,09 € Dont 265 842,12 € de dépenses réelles Dont 443 447,97 € de dépenses reportées	443 447,97 € (inclue dans les restes à réaliser 2022)
2184 Mobilier	400 000,00 €			
2313 Travaux	8 336 400,00 €			
Totaux	9 999 600,00 €	712 000,00 €		

Il est donc nécessaire de prévoir un report sur l'exercice 2023 des crédits non utilisés. De plus, le démarrage des travaux sera décalé en début d'année 2024, il convient d'actualiser le plan pluriannuel de l'AP/CP ouverte comme suit :

DEPENSES	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2031 Frais d'études	1 263 200,00 €	67 570,18 €	712 000,00 €	138 000,00 €	220 000,00 €	125 629,82 €
2184 Mobilier	400 000,00 €				100 000,00 €	300 000,00 €
2313 Travaux	8 336 400,00 €			105 000,00 €	5 560 000,00 €	2 671 400,00 €
TOTAL	9 999 600,00 €	67 570,18 €	712 000,00 €	243 000,00 €	5 880 000,00 €	3 097 029,82 €

RECETTES	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
FCTVA	1 640 335,00 €				1 132 298,00 €	508 037,00 €
Subventions escomptées	3 678 000,00 €				1 794 000,00 €	1 884 000,00 €
Emprunt	2 000 000,00 €				2 000 000,00 €	
Autofinancement	2 681 265,00 €	67 570,18 €	712 000,00 €	620 382,00 €	576 320,00 €	704 992,82 €
TOTAL	9 999 600,00 €	67 570,18 €	712 000,00 €	620 382,00 €	4 926 298,00 €	2 037 037,00 €

Après présentation en Commission Générale du 13 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,

- De préciser que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget primitif 2023 sur l'opération concernée.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.23.023 - Projet de budget primitif 2023 – Ville

Christian DUMAS expose :

Malgré une stabilité envisagée pour 2023 des dotations, le budget 2023 demeure très contraint. Cependant la commune d'Ingré poursuit ses efforts pour répondre aux attentes et aux besoins des Ingréens tout en maîtrisant ses dépenses publiques sans augmenter ses taux d'imposition.

Les mots clés du budget 2023 :

- Maintien de la stabilité fiscale pour 2023
- Maintien d'un investissement élevé
- Absence de recours à l'emprunt
- Maintien d'un service public de qualité
- Maintien d'une trésorerie positive

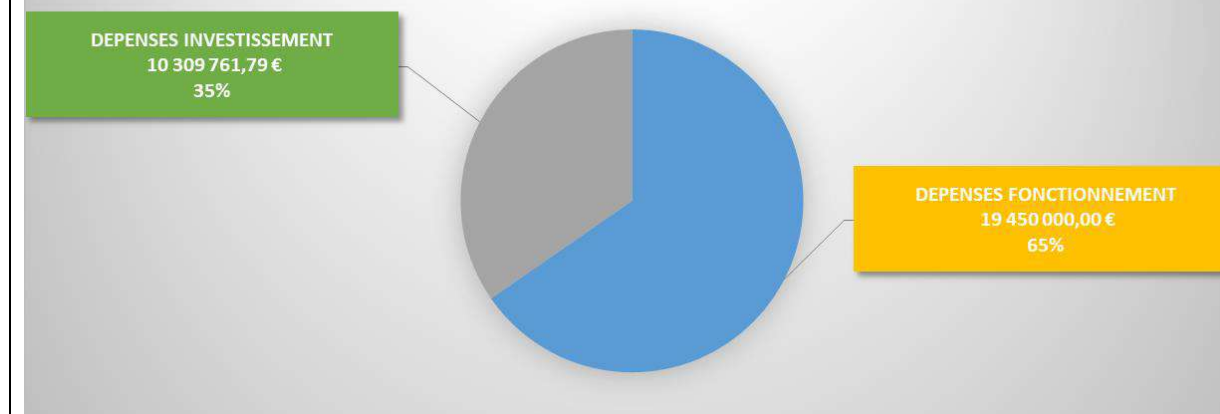
Le projet de budget global 2023 s'élève à 30 321 761,79 € contre 28 802 379,58 € en 2022. Cette augmentation est notamment due au résultat 2022 qui est important, ce qui permettra d'autofinancer les investissements 2023.

Dépenses réelles	22 792 761,79 €
Dépenses d'ordre et 001	5 290 000,00 €
Dépenses totales	30 321 761,79 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le total du projet de budget primitif de fonctionnement pour l'année 2022 s'élèverait à 19 450 000 € contre 19 165 496,07 € au budget 2022.

Répartition du budget 2023 : fonctionnement et investissement



A - DEPENSES

Le budget de fonctionnement 2023 est caractérisé par une évolution des dépenses du fait du coût des matières et de la mise en place de nouvelles actions et ce malgré un travail constant des services sur la politique d'achat (groupement de commandes, marchés publics...).

Dépenses réelles	12 760 000,00 €
Dépenses d'ordre et virement à la section d'investissement	6 690 000,00 €
Total des dépenses	19 450 000,00 €

	Evolution des principaux postes			
	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Evolution
011- Charges à caractère général	2 580 000,00 €	2 750 000,00 €	2 840 000,00 €	3%
012- Charges de personnel	7 604 000,00 €	8 260 000,00 €	8 445 000,00 €	2%
65- Autres charges de gestion courante	689 500,00 €	638 000,00 €	622 000,00 €	-11%
Total des dépenses courantes	10 873 500,00 €	11 648 000,00 €	11 907 000,00 €	2%
014- Atténuation de produits	195 000,00 €	185 000,00 €	164 000,00 €	-11%
66- Charges financières	76 000,00 €	68 000,00 €	80 000,00 €	18%
67- Charges exceptionnelles	54 600,00 €	56 100,00 €	50 000,00 €	-11%
68 - Dotations aux amortissements et provisions	- €	- €	10 000,00 €	
Total dépenses réelles de fonctionnement	11 199 100,00 €	11 957 100,00 €	12 211 000,00 €	2%
Total dépenses d'ordre et 001	6 844 858,11 €	7 208 396,07 €	7 239 000,00 €	0%
Total général des dépenses	18 043 958,11 €	19 165 496,07 €	19 450 000,00 €	1%

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Au budget 2023, les charges à caractère général sont estimées à 2 840 000,00 €, soit une hausse de 3 %.

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses de maintenance, de fluides, d'entretien, de fournitures, de location. Cette hausse est notamment due à :

- certains postes ont retrouvé le niveau de 2019, soit avant la crise sanitaire (transports collectifs, prestations extérieures comme la piscine pour les écoles, les classes de découvertes, les sorties pour l'ALSH, les réceptions,.....)
- la hausse des matières premières notamment des fluides (électricité, gaz, carburant)
- la mise en place de nouveaux logiciels avec des coûts plus importants la première année pour le paramétrage et la formation,
- la reprise des espaces verts de la ZAC des jardins du bourg,
- une hausse des effectifs par rapport à certaines prestations de service (restaurant, scolaire, activités périscolaires...).
- des augmentations diverses de tarifs liés à l'inflation (augmentation des denrées alimentaires, augmentations des frais divers comme les réparations, les prestations de services etc.

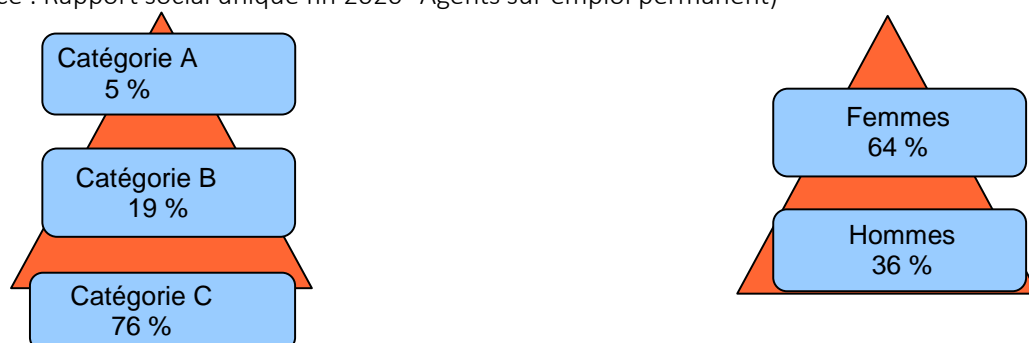
Chapitre 012 – Charges de personnel

Compte tenu du contexte budgétaire contraint, l'objectif de maîtrise de la masse salariale est réaffirmé pour l'exercice 2023. Ce chapitre est évalué à 8 445 000 € contre 8 260 000 € l'année précédente. Le budget 2023 prévoit donc une hausse de la masse salariale de 2 %. Les crédits affectés financeront, outre les salaires :

- ✿ le coût du GVT (Glissement – Vieillesse- Technicité) qui retrace les avancements et promotions,
- ✿ le relèvement du SMIC,
- ✿ le renfort de certains services et le remplacement des agents absents,
- ✿ la mise en œuvre de certains dispositifs (forfait mobilité durable, indemnité de télétravail, prime de précarité, prime inflation),
- ✿ l'augmentation du régime indemnitaire applicable dès le 01/02/2023.

Il est important de noter que ce poste est à minorer des divers remboursements d'indemnités journalières (estimés à 70 000€). La commune percevra également un remboursement des mises à disposition de service auprès de la métropole tel que les espaces verts « métropolitains » (estimé à 267 000 €).

(Source : Rapport social unique fin 2020- Agents sur emploi permanent)



Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Ces dépenses s'établissent à 622 000 €.

Ce chapitre comprend pour l'essentiel le montant des subventions aux associations (pour la partie fonctionnement, les subventions exceptionnelles sont comptabilisées au chapitre 67). Malgré un contexte budgétaire contraint, la commune poursuivra son soutien au secteur associatif, soutien financier, logistique et humain avec le maintien du niveau de subventions.

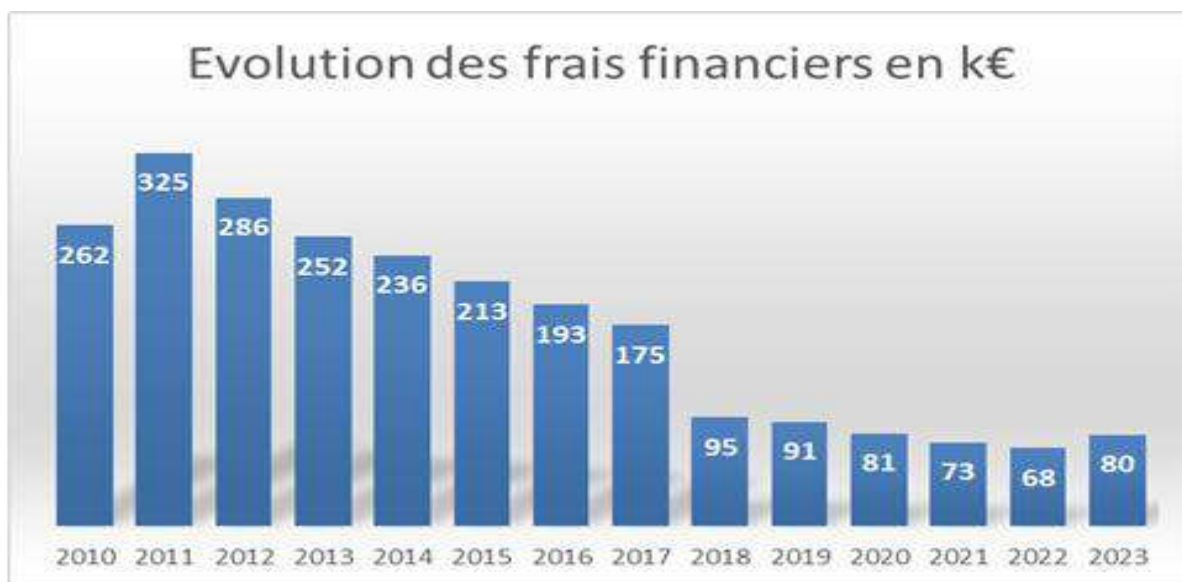
Dans le cadre de sa politique de solidarité, la Ville contribuera au fonctionnement du CCAS, à hauteur de 190 000 € en 2023, sans changement par rapport à 2022.

Chapitre 66 – Charges financières

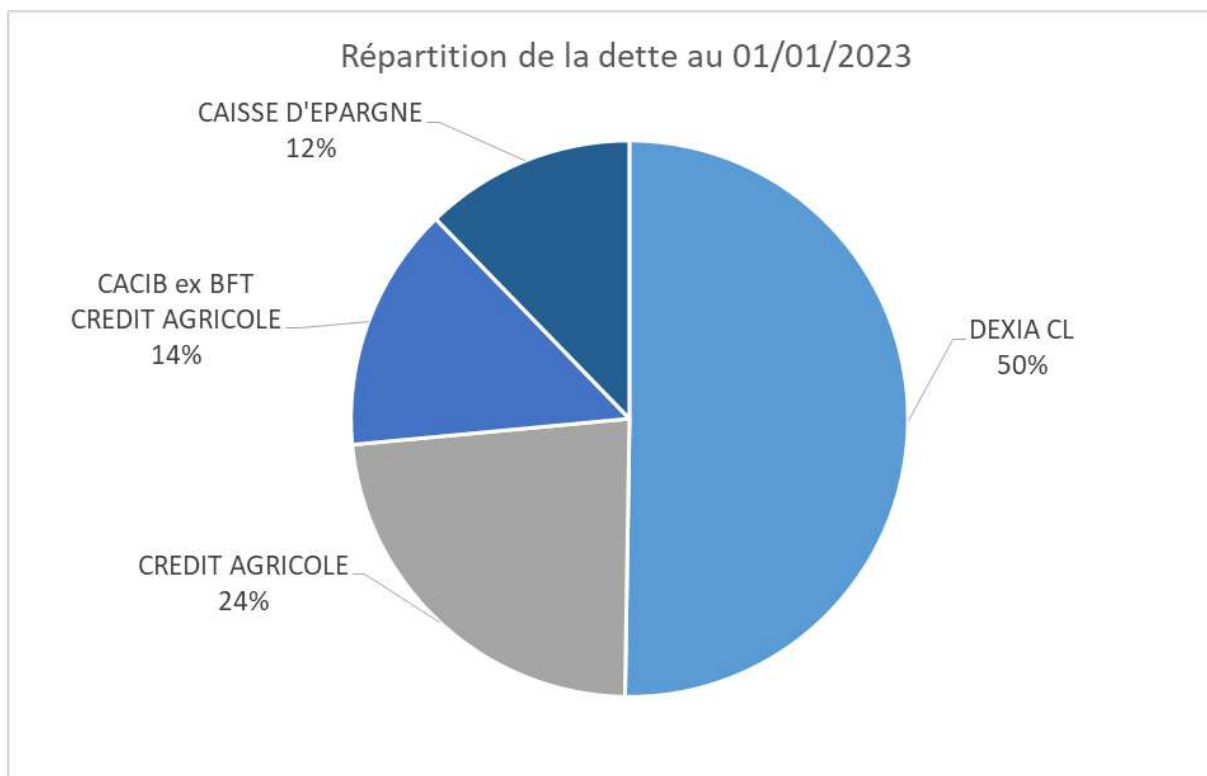
Les charges des intérêts des emprunts sont en augmentation prévisionnelle de 18 %.

Si depuis le début du mandat, les frais financiers étaient en diminution compte tenu du non recours à l'emprunt et de taux variables nuls, l'augmentation du taux variable sur un prêt nécessite un réajustement de cette évolution. En effet, un prêt a été conclu à taux variable sur la base de l'indice Euribor 6 mois. Jusqu'à présent, la ville bénéficiait d'une négociation intéressante puisqu'aucun intérêt n'avait été payé jusque fin 2022. La courbe de l'indice étant en augmentation, il est nécessaire de prévoir un remboursement de charges financières plus importantes.

Elles représentent à peine 0,66 % des charges de fonctionnement de la Ville.



Au 01/01/2023, la structure de la dette se répartit entre 50,26 % d'emprunts à taux fixe et 49,74 % d'emprunts à taux variable.



Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Le total de ce chapitre est de 50 000 €.

Les crédits inscrits en charges exceptionnelles correspondent essentiellement aux :

- bourses et prix
- subventions exceptionnelles aux associations (notamment pour les transports).

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions

Ce chapitre est nouvellement créé pour répondre aux besoins demandés par la trésorerie de réaliser des provisions pour des créances non recouvrées supérieures à 2 ans. L'ouverture de crédits est prévue pour 10 000 €.

Chapitre 014 – Atténuations de produits

Le chapitre « atténuations de produits » concerne notamment la participation de la commune au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales à hauteur de 79 360 €. Une provision de 7 000 € est également prévue sur ce chapitre budgétaire au titre de la taxe SRU pour le déficit de logements sociaux et les dégrèvements sur les impôts.

En conclusion :

Il convient de noter que 7 239 000 € de dépenses d'ordre et de virement à la section d'investissement ont été constituées dans ce budget 2023. Ces dépenses de fonctionnement se retrouveront dans les recettes d'investissement et constitueront l'épargne brute dégagée par la commune permettant ainsi d'investir sans emprunter.

Leurs deux composantes sont :

- les dotations aux amortissements pour 590 000 €.
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de 6 649 000€.

B - RECETTES

Elles sont d'un montant de 19 450 000 € pour l'année 2023.

Recettes réelles	13 352 194,56 €
Recettes d'ordre	10 000,00 €
Résultat 2022 reporté	6 087 805,44 €
Total des recettes	19 450 000,00 €

	Evolution des principaux postes			
	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Evolution
70- Produits des services	1 413 200,00 €	1 420 000,00 €	1 544 800,00 €	9%
73- Impôts et taxes	10 061 841,00 €	10 335 000,00 €	10 929 394,56 €	6%
74-Dotations et participations	575 759,00 €	621 000,00 €	745 000,00 €	20%
75-Autres produits de gestion courante	56 300,00 €	57 800,00 €	37 000,00 €	-36%
013- Atténuations de charges	52 900,00 €	54 000,00 €	94 000,00 €	74%
77- Produits exceptionnels	20 000,00 €	20 000,00 €	2 000,00 €	-90%
Total recettes réelles de fonctionnement	12 180 000,00 €	12 507 800,00 €	13 352 194,56 €	7%
Total recettes d'ordre	100 000,00 €	100 000,00 €	10 000,00 €	-90%
Résultat reporté	5 763 958,11 €	6 557 696,07 €	6 087 805,44 €	-7%
Total général des recettes	18 043 958,11 €	19 165 496,07 €	19 450 000,00 €	1%

Chapitre 70 – Produits des services

Dans ce chapitre, d'un montant de 1 544 800,00 €, se cumulent toutes les recettes liées aux activités faisant l'objet d'une facturation auprès des usagers. On retrouve sur ce compte les produits issus principalement :

- des activités périscolaires : garderies, aide aux devoirs, centre de loisirs,
- de la participation aux cours de l'école de musique,
- de la participation des familles pour la restauration scolaire,
- des consultations du centre de santé
- des ventes de places de spectacles...

Viennent s'ajouter les recettes relatives aux mises à disposition (CCAS et espaces verts, service informatique...) ou les remboursements de frais (part métropolitaine des services mis à disposition).

Ces recettes représentent 8% des recettes de fonctionnement.

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Représentant 81,80 % des recettes réelles de fonctionnement de la ville, le produit de la fiscalité est le premier poste de ressources de la commune (à hauteur de 10 929 394,56€).

La progression globale des recettes provenant de la fiscalité directe locale (taxes ménages) s'appuie essentiellement sur la variation physique ainsi que sur la revalorisation des bases locatives fixée par l'État sur la base de l'inflation (estimation à +7,1% pour 2023, +3,4 % en 2022, 0,2% en 2021).

Malgré le contexte budgétaire de plus en plus contraint et face aux difficultés économiques et sociales qui fragilisent nos concitoyens, la commune a décidé depuis 2011 de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

Chapitre 74 – Dotations et participations

Le chapitre 74 d'un montant de 745 000 € est en hausse de 20 % et représente 5,6% des recettes réelles de fonctionnement.

Le total des recettes de l'État serait de 244 000 € en 2022 contre 237 000 € en 2021 et se décomposerait comme suit :

- 🔸 La Dotation Globale de Fonctionnement pour 0 €,
- 🔸 La Dotation de Solidarité Rurale pour 130 150 €,
- 🔸 Les compensations de l'État pour 250 000 €.

Les autres recettes inscrites à ce chapitre sont principalement constituées par :

- 🔸 La participation de la CAF et de la CPAM à hauteur de 254 900 €,
- 🔸 La participation pour l'utilisation des équipements sportifs 30 000 € par le Conseil Départemental et le Conseil Régional,
- 🔸 La participation pour l'école de musique par le Conseil Départemental à hauteur de 4 500 €.
- 🔸 L'aide pour la saison culturelle par le Conseil Régional à hauteur de 35 100 €.
- 🔸 La contribution des communes pour la scolarisation hors secteur scolaire pour 21 450 €.
- 🔸 Le FCTVA (dépenses de fonctionnement) à hauteur de 4 900 €.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Ce chapitre recense les recettes liées aux locations de logements, de diverses salles et du local de la Poste, pour un total de 37 000 €.

Chapitre 013 – Atténuations de charges

Évaluées à 94 000 €, elles concernent essentiellement les indemnités journalières suite à des arrêts maladies.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Il est prévu 2 000 € au titre des remboursements de sinistres et diverses charges au cours de l'exercice 2023.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre

Ce chapitre, qui s'élève à 10 000 €, retrace le montant des travaux en régie à immobiliser. Ce chapitre

est en baisse car certaines dépenses (notamment les achats de fournitures) seront directement imputées sur la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits ouverts s'élèvent à 10 871 761,79 €. En 2023, la municipalité poursuivra sa politique volontariste en matière d'investissement. Cependant, cette politique d'investissement ambitieuse n'altérera pas les marges de manœuvre futures puisque la municipalité poursuit sa politique de désendettement pour la 15ème année consécutive.

A - DEPENSES

Le budget 2023 est essentiellement marqué par les travaux d'extension de l'école du Moulin, les cours Oasis du groupe scolaire du Moulin, l'achat du centre municipal de santé et les travaux afférents, l'achat d'un bien immobilier (situé rue Nationale) pour l'installation de professionnels de santé, les études pour la réhabilitation d'un multi-accueil pour la petite enfance, le budget participatif, l'éclairage de l'église, la création d'une plateforme de compostage, le projet de maraichage biologique, la poursuite de la vidéoprotection, des travaux d'amélioration énergétiques sur les bâtiments communaux, la réfection du toit terrasse de l'école Emilie CARLES et enfin la poursuite des études et démarrage des travaux pour le pôle culturel Bel Air.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Ce chapitre s'élève à 630 000,00 €.

L'essentiel de ce chapitre est constitué par :

- ✿ La poursuite des frais d'études pour le pôle culturel
- ✿ Les frais d'études pour la structure multi-accueil pour la petite enfance
- ✿ Les frais d'études pour les travaux à réaliser au centre municipal de santé
- ✿ L'achat de logiciels

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Sont inscrites dans ce chapitre les acquisitions de terrains, les acquisitions récurrentes de matériels et autres biens mobiliers nécessaires au bon fonctionnement des services de la Ville.

Nature	BP 2023
2111- Terrains nus	155 500,00 €
2112 – Terrains de voirie	42 830,71 €
2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes	31 000,00 €
2128 – Autres agencements et aménagements terrains	200 000,00 €
2135- Installations et Agencements constructions	494 300,00 €
2168 – Autres collections et œuvres d'art	1 400,00 €
2182 – Matériel de transport	34 500,00 €
2183- Matériel informatique	78 068,00 €
2184- Mobilier	53 146,00 €
2188- Autres immobilisations corporelles	45 100,00 €
Total	1 954 444,71 €

2111 – Terrains nus et de voirie pour 155 500 €

Il s'agit de crédits permettant l'acquisition de réserves foncières notamment pour un projet de maraichage biologique et acquisition bande de terre sur le site de l'Azin.

2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes pour 31 000 €

Il s'agit de la plantation d'arbres et arbustes afin d'accentuer la végétalisation de la commune.

2135- Installations générales – Agencements constructions pour 494 300,00 €

Les crédits inscrits correspondent à :

- ✿ La fourniture et pose d'un faux plafond en laine de verre au CTM
- ✿ La réfection du toit terrasse de l'école Emilie CARLES
- ✿ Le changement de porte de garage et porte intérieure dans un logement communal
- ✿ Les travaux à réaliser au centre municipal de santé
- ✿ Le renouvellement de deux chaudières (mairie + 13 rue de la mairie)
- ✿ Les travaux d'agrandissement de la zone de tir à l'arc
- ✿ Des travaux de câblage ethernet dans l'école Emilie CARLES
- ✿ Des travaux de relamping dans l'église et dans l'école Emilie CARLES
- ✿ La fourniture et pose d'un lave-vaisselle au restaurant scolaire

2183 – Matériel de bureau et informatique pour 78 068,00 €.

Les crédits correspondent à :

- ✿ La rénovation de l'intranet et l'achat de certificats électronique permettant la signature dématérialisée,
- ✿ Une ligne directe pour le centre municipal de santé,
- ✿ l'achat de mobilier et équipements informatiques pour les écoles.

2184 – Mobilier pour 53 146,00 €

Il s'agit principalement du mobilier pour les écoles, le restaurant scolaire, les bureaux administratifs et l'entretien (eau ozonée, sèche mains)

2188- Autres immobilisations corporelles pour un montant de 45 100,00 € comprenant notamment des instruments de musique, du mobilier pour le restaurant scolaire, des silhouettes piétons.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Le total des crédits ouverts s'élève à 4 755 391,29 €. Ce chapitre correspond aux travaux prévus par la Ville :

- ✿ Le projet de forage pour le maraichage biologique,
- ✿ L'aménagement du bois de l'Azin,
- ✿ Les travaux de rénovation du 13 rue de la mairie,
- ✿ Les travaux des cours Oasis du Moulin
- ✿ L'achat et les travaux au centre municipal de santé,

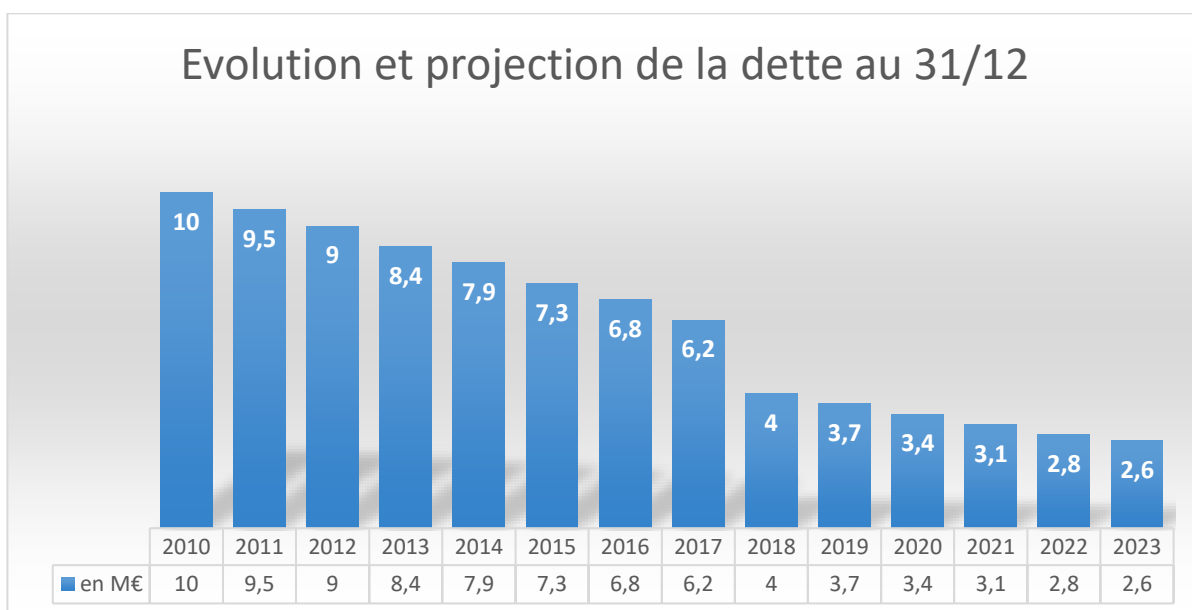
- ✿ L'extension de l'école du moulin
- ✿ Le budget participatif
- ✿ La rénovation d'un chemin rural,
- ✿ Les travaux d'aménagement du deuxième étage de la mairie,
- ✿ Les travaux à réaliser pour le parvis du collège

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Il s'agit de l'extension des réseaux électriques du fait de constructions nouvelles à hauteur de 5 000 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés

Le remboursement en capital de l'année 2023 est estimé à 271 000 €. A l'issue, le capital restant dû devrait s'élever à 2 611 402 €.



Chapitres 040 et 041 : opérations d'ordre

Les opérations d'ordre sont estimées à
 10 000,00 € pour les travaux en régie.
 280 000,00 € pour diverses régularisations d'opération patrimoniales

Restes à réaliser 2022 (dépenses d'investissement)

Les restes à réaliser sont à hauteur de 1 601 060,21 € et concernent principalement :

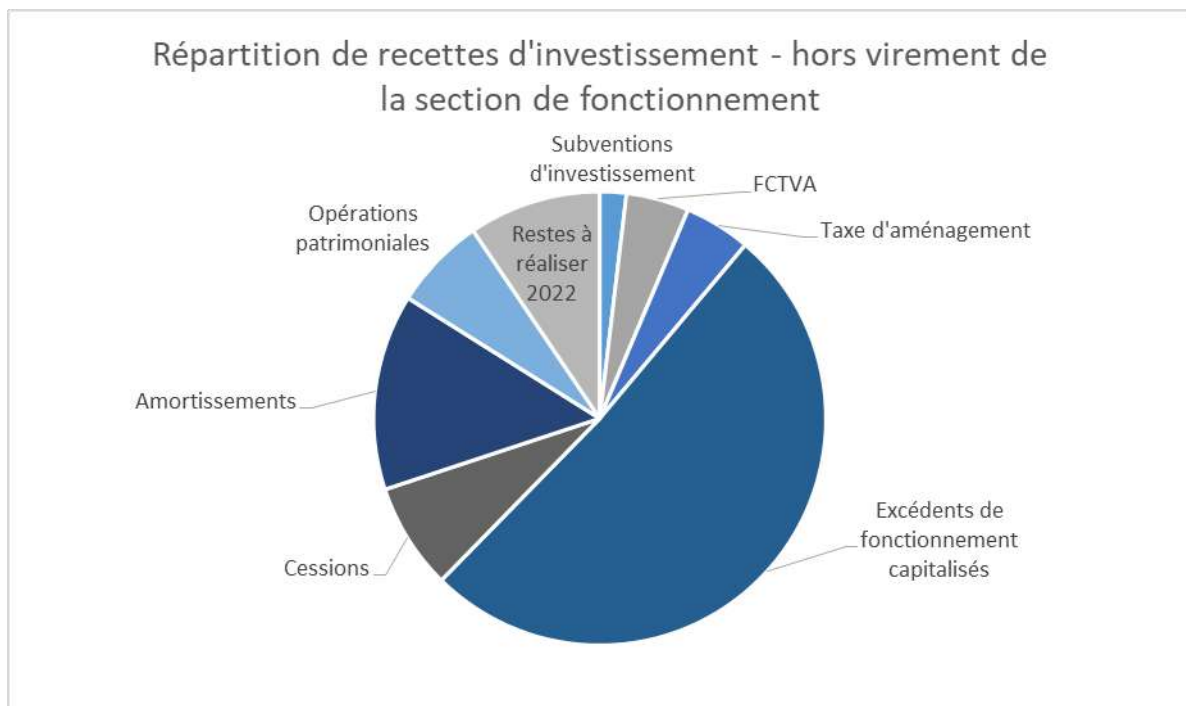
- ✿ La poursuite des travaux de l'extension de l'école du moulin (473 125 €)
- ✿ La sécurisation et les aménagements du parking sportif de Bel Air (178 024 €)
- ✿ Les frais d'étude pour le pôle culturel (178 543 €), l'extension de l'école du moulin (17 993€), le parking du plateau sportif de Bel Air (5 376 €), la structure petite enfance (13 305€)
- ✿ Les travaux d'aménagement du terrain de grands jeux (114 031 €)
- ✿ La pose de la plateforme de compostage sur le site de l'Azin (37 977 €)
- ✿ Le contrôle technique du pôle culturel (34 728 €)

- 🔧 La replantation d'arbres (26 127 €)
- 🔧 Le pilotage du chauffage à l'annexe 3 (21 873€), à la salle des fêtes (9 805€)
- 🔧 Des caméras de vidéoprotection (29 767 €)

B - RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à 10 871 761,79 €.

61% des recettes totales d'investissement sont réalisées par le virement de la section d'investissement (6 649 000 €). Les autres recettes représentent 39% et sont réparties de la façon suivante :



La première recette est l'autofinancement que la ville affecte à la section d'investissement. Il est important de noter que la ville d'Ingré a prévu de ne pas recourir pour la quinzième année consécutive à l'emprunt afin d'honorer son objectif de désendettement.

La commune a sollicité pour 2023, les subventions suivantes :

- Etat (DSIL/DETR) :
 - 87 500 € pour l'aménagement de deux cours Oasis, périscolaire et maternelle du groupe scolaire du Moulin
 - 19 250 € pour la réfection du toit terrasse de l'école maternelle Emilie CARLES
 - 9 517,55 € pour le désamiantage et la déconstruction de la salle polyvalente (bâtiment préfabriqué)
- Département :
 - 80 000 € pour l'aménagement de deux cours Oasis, périscolaire et maternelle du groupe scolaire du Moulin

La subvention inscrite est celle du Département pour laquelle nous avons reçu un courriel de confirmation. Les autres subventions seront intégrées au budget par voie de décision modificative ou lors du compte administratif.

D'autres cofinancements seront sollicités comme l'Etat et la Région Centre-Val de Loire pour les travaux du centre municipal de santé, l'Etat pour le dispositif « fonds vert », l'ADEME pour la plateforme de compostage.

Parmi les recettes d'investissement figurent également les opérations d'ordre et de virement entre sections

- ✿ les amortissements se montent à 590 000,00 €
- ✿ Le virement de la section de fonctionnement à 6 649 000 €
- ✿ La régularisation de diverses opérations patrimoniales pour 280 000 €

Restes à réaliser 2022 en recettes

Les restes à réaliser sont à hauteur de 399 679,64 € et concernent principalement :

- ✿ Le fonds de compensation sur la TVA pour 367 731,64 €
- ✿ La DETR pour l'extension du cimetière pour 31 948 €

Après présentation en Commission Générale du 13 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les montants inscrits au projet de Budget Primitif 2023 de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 23 pour et 6 abstentions (Guillem LEROUX, sandrine RIGAUX, Thierry GOMES, Benoît COQUAND, Laetitia NATIVELLE et Aurore MARTIN)**, les propositions du rapporteur.

DL.23.024 - Tarification des services publics à compter du 1er septembre 2023

Christian DUMAS expose :

Dans une volonté de favoriser l'équité entre toutes les familles bénéficiaires et pour entrer dans une démarche de simplification pour les familles mais également pour les services, il est proposé de revoir l'approche de tarification pour les prestations municipales (Education, Jeunesse, Restauration, Sport, Culture).

Cette modification s'appliquera uniquement pour les bénéficiaires disposant d'un quotient CAF, pour le reste (les bénéficiaires adultes), le modèle de facturation reste inchangé (même si un adulte pourrait disposer d'un quotient CAF).

Via une application, les services de la ville recueilleront directement le quotient CAF de janvier qui sera le quotient de référence pour l'année en cours. Pour chaque type de prestation, il est proposé de voter un taux d'effort. Ce taux sera ainsi ramené au quotient CAF et sera valorisé en euros, permettant ainsi de définir le tarif individuel.

Pour maintenir un équilibre financier des prestations municipales, un encadrement sera fixé par un tarif minimum et un tarif maximum. Compte tenu de la période inflationniste et du budget de fonctionnement contraint de la collectivité, il est proposé d'augmenter ce bornage de tarifs de 7%.

Restauration scolaire

Les inscriptions et désinscriptions au restaurant municipal doivent être effectuées au moins 2 jours avant. En cas de non-respect de ce délai pour les désinscriptions, la facturation des repas sera émise selon la tarification en vigueur pour la famille (hors situation exceptionnelle).

La tarification s'établira comme suit :

- ✚ Fixation d'un tarif minimum à 2,46 € (2,30 € en 2022, soit +7%) et d'un tarif maximum à 4,23 € (3,95 € en 2022, soit +7%).
- ✚ Le taux d'effort pour la restauration scolaire est de 0,0046.

Exemple n°1 : bénéficiaire dont le tarif individuel entre dans le bornage des tarifs :
Quotient CAF de 800, application du taux d'effort de 0,0046 = 3,68 €.

Exemple n°2 : bénéficiaire dont le tarif individuel ne rentre pas dans le bornage des tarifs
Quotient CAF 300, application du taux d'effort de 0,0046 = 1,38 €. Le prix minimum sera facturé soit 2,46 €. Dans la situation inverse, c'est-à-dire que le tarif individuel dépasserait le tarif maximum, ce dernier d'un montant de 4,23 € serait appliqué.

Ces tarifs sont valables pour l'ensemble des enfants accueillis à la restauration scolaire scolarisés à Ingré.

Concernant les autres bénéficiaires de la restauration scolaire, il est proposé de valider deux tarifs :

- ✚ La catégorie des enseignants, enseignants stagiaires et autres : tarif de 6,98 € (6,52 € en 2022),
- ✚ La catégorie du personnel communal et de la Métropole, les aides éducateurs et stagiaires : tarif de 5,53 € (5,17 € en 2022)

Enfin, la commune fait le choix de maintenir la gratuité de l'accompagnement des enfants concernés par un PAI (projet d'accueil individualisé) pour la restauration scolaire.

Classes de découverte

La participation des familles est modulée en fonction du quotient ville :

Tarifs	Participation des Familles en %	Participation de la Commune en %
A	20	80
B	30	70
C	40	60
D	50	50
E	60	40
F	70	30
G	75	25
H	80	20
I (enfants hors commune)	100	0

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Nature Aventure

Les inscriptions et désinscriptions à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et l'option Nature Aventure doivent être effectuées au moins 7 jours avant.

En cas de non-respect de ce délai pour les désinscriptions, la facturation sera émise selon la tarification en vigueur pour la famille.

La tarification s'établira comme suit :

- Fixation d'un tarif minimum à 2,56 € (2,39 € en 2022, soit +7%) et d'un tarif maximum à 11,62 € (10,86 € en 2022, soit +7%).
- Le taux d'effort pour l'Accueil de loisirs sans hébergement et Nature Aventure est de 0,0082.

Pour les mercredis, petites vacances et vacances d'été, la tarification s'établira comme suit :

2023	JOURNEE	1/2 JOURNEE AVEC REPAS	1/2 JOURNEE AVEC PAI	JOURNEE AVEC PAI
Tarif minimum	2,56 €	2,56 €	1,28 €	2,56 €
Tarif maximum	11,62 €	5,81 €	3,55 €	7,08 €
Taux d'effort	0,0082	0,0041	0,0041	0,0082

Pour les familles extérieures, une majoration de 4 fois le prix de la journée de la famille sera appliquée.

Concernant Nature Aventure, cette option fonctionne uniquement à la journée complète. La tarification appliquée correspond donc à une journée d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

➤ Accueil périscolaire

La tarification s'établira comme suit :

Fixation d'un tarif minimum pour l'accueil du matin à 2,16 € (2,02 € en 2022, soit +7%) et d'un tarif maximum à 2,24 € (2,09 € en 2022, soit +7%).

Fixation d'un tarif minimum pour l'accueil du soir à 2,77 € (2,59 € en 2022, soit +7%) et d'un tarif maximum à 2,85 € (2,66 € en 2022, soit +7%).

Le taux d'effort pour l'accueil de loisirs sans hébergement et Nature Aventure est de 0,0031.

2023	Matin	Soir
Minimum	2,16 €	2,77 €
Maximum	2,24 €	2,85 €
Taux d'effort	0,0031	0,0031

Ces tarifs sont valables pour l'ensemble des enfants accueillis à l'accueil périscolaire scolarisés à Ingré.

➤ Structure préadolescents/adolescents « Mik'ados »

La structure Mik'ados fonctionne l'après-midi de 13h30 à 18h00. Toute séquence débutée équivaut à une présence. Le recouvrement des prestations interviendra après émission d'une facture mensuelle adressée aux familles.

La tarification proposée est la suivante :

2023	1/2 JOURNEE SANS REPAS (mercredis et vacances)	1/2 JOURNEE avec repas uniquement les mercredis	JOURNEE SANS REPAS (vacances)
Minimum	2,56 €	5,02 €	5,11 €
Maximum	3,79 €	8,31 €	7,58 €
Taux d'effort	0,0031	0,0062	0,0062

Pour les familles extérieures, une majoration de 4 fois le prix de la journée de la famille sera appliquée.

➤ **Supplément activité exceptionnelle**

A l'instar du supplément demandé pour les activités exceptionnelles à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, un supplément basé sur le tarif de la séquence pourrait être demandé pour les activités exceptionnelles organisées par Mik'ados :

Droit d'entrée par enfant	Supplément demandé
De 15,00 € à 24,99 €	1 journée sans repas
De 25,00 € à 29,99 €	1,5 journée sans repas
A partir de 30,00 €	2 journées sans repas

➤ **Mini-camps, tarification applicable au Centre de Loisirs et à Mik'ados**

La tarification des mini-camps s'applique à compter d'un séjour de 5 jours/4 nuits. La formule se décline ainsi en fonction des différentes catégories, donc différentes catégories de tarifs.

Légende : PJ = Prix de la journée fixé par le prestataire

Tarifs	Formule
A	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*20 %
B	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*30 %
C	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*40 %
D	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*50 %
E	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*60 %
F	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*70 %
G	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*75 %
H	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*80 %
I	100 % du coût du séjour

➤ Supplément camping applicable au Centre de Loisirs, à Mik'ados et Anim'Sports

Lors de l'organisation de camping, une participation d'un montant équivalent à une journée avec repas sera demandée aux familles par jour de camping.

Ce supplément comprend la prestation « dîner » et la nuitée.

➤ Supplément veillée/nuit à l'Accueil de loisirs et Mik'ados

Lors de l'organisation de veillées, une participation d'un montant équivalent à une demi-journée avec repas sera demandée aux familles.

➤ Pénalités Service Education-Jeunesse-Restauration

En cas de dossier famille non rendu dans le temps imparti ou incomplet, le tarif appliqué correspondra à 2 fois le tarif maximum des activités utilisées par la famille et ce jusqu'à régularisation de la situation.

En cas de non-respect de ce délai pour les inscriptions, la tarification sera majorée de 50% par rapport à la tarification en vigueur pour la famille (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur de cette structure).

En cas de retard pour récupérer l'enfant à la fin de la journée, une majoration de 100% du tarif de la famille sera appliquée.

En cas de retard répété (3 fois dans l'année), une mesure d'exclusion temporaire pourra être prise (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur de cette structure).

Service Sport

➤ Ecole Municipale des sports

La tarification à l'école municipale de sport sera de 37,60 € pour un enfant et de 30,10 € à partir du second enfant de la même famille.

Une tarification hors commune sera de 45,55 € pour enfant.

➤ Stages sportifs (Anim'sport)

Le service des Sports animera des stages sportifs durant les périodes de congés scolaires.

Il accueillera des jeunes de 9 à 15 ans de 9h à 17 h. L'inscription se fera à la semaine et les jeunes apporteront leur repas.

La tarification s'établira comme suit :

Fixation d'un tarif minimum à 2,56 € (2,39 € en 2022, soit +7%) et d'un tarif maximum à 7,08 € (6,62 € en 2022, soit +7%).

2023	Tarif
Minimum	2,56 €
Maximum	7,08 €
Taux d'effort	0,0051

➤ Echappées Ingréennes

Pour les inscriptions avant le 15 juin 2023 :

- ✓ 5,00 € pour le 5 km
- ✓ 10,00 € pour le 10 km

Pour les inscriptions sur place le jour de la course :

- ✓ 7,00 € pour le 5 km
- ✓ 12,00 € pour le 10 km

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs pour 2023.

Service Culture

➤ Bibliothèque Municipale

Une carte de lecteur sera délivrée gratuitement lors de la 1ère inscription. En cas de perte, une nouvelle carte sera réalisée et facturée 2 €.

En ce qui concerne les photocopies et impressions informatiques de documents, les tarifs sont les suivants :

- 0,15 € la photocopie ou l'impression informatique, à l'unité.
- 1,30 € la carte de 10 photocopies ou impressions informatiques.
- 5,50 € la carte de 50 photocopies ou impressions informatiques.

Les cartes de 10 ou 50 photocopies sont réalisées par le service communication de la ville d'Ingré et exclusivement mises en vente à la bibliothèque municipale d'Ingré.

Le produit des ventes est encaissé par le biais de la régie des recettes de la bibliothèque.

➤ Spectacles culturels

Billetterie : Tarification à compter du 1er septembre 2023

Plusieurs modifications sont à noter à savoir :

- L'ajout de la gratuité moins de 3 ans (conformité avec l'usage et la billetterie en ligne)
- La suppression tarif solidaire pour agents (mise en conformité législative)

Catégories	TARIF PLEIN	TARIF SOLIDAIRE*
A+	30 €	25 €
A	20 €	15 €
B	12 €	8 €
C	10 €	
D	5 €	
Moins de 3 ans	Gratuité	

* Tarif solidaire (sur présentation d'un justificatif) :

- Moins de 26 ans
- Demandeur d'emploi
- Bénéficiaire du RSA ou du minimum vieillesse
- Personne en situation de handicap
- Élèves de l'École Municipale de Musique et adhérents de la Bibliothèque Municipale.

➤ **Cirque**

Un forfait 7 jours maximum sera demandé à chaque cirque autorisé à se produire sur la ville sur la base de 0,58 euro par place disponible sous le chapiteau.

➤ **Préau cour de la Mairie**

Les réservations ne pourront être effectuées que dans le cadre de cérémonies célébrées à la mairie d'Ingré (mariages, baptêmes républicains,...).

La location est de 52,80 € par réservation et pour une demi-journée.

➤ **Location des salles**

De manière générale, il est proposé d'augmenter les tarifs de 7% puis d'acter des sommes arrondies. Il est également proposé une simplification des catégories de locataires (3 au lieu de 4). Les catégories seront les suivantes :

- Associations et particuliers domiciliés dans la commune
- Sociétés, entreprises ou comités d'entreprises domiciliées dans la commune
- Hors commune

Un forfait ménage pour la désinfection des lieux est appliqué à chaque location, néanmoins les utilisateurs se doivent d'assurer le nettoyage des salles louées (balayage, nettoyage des surfaces et tables, poubelles vidées, déchets évacués...).

Les associations ingréennes bénéficient de prêts de salles pour des usages définis et selon des modalités particulières. Dans ce cadre, les associations sont exonérées du forfait ménage.

✓ **Salle de convivialité Alfred Domagala : Tarification à compter du 1er septembre 2023**

	Salle de convivialité Alfred Domagala		
	Journée du lundi au vendredi	Journée du samedi, dimanche ou jours fériés	Week-end du samedi 9h au lundi 9h
Chèque caution : 500 € si dégradations et/ou remise en état non effectuée			
Chèque caution : 100 € si perte du badge			
Forfait ménage obligatoire en sus : 35€			
Tarif 1 COMMUNE Associations et particuliers domiciliés à Ingré	75 €	165 €	295 €

Tarif 2 COMMUNE Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises domiciliés à Ingré	255 €	555 €	835 €
Tarif 3 HORS COMMUNE	305 €	655 €	1 175 €

✓ **Salle des fêtes Jean Zay : Tarification à compter du 1er septembre 2023**

Il est proposé d'ajouter une caution de 100 € pour le prêt du badge

Groupe de Tarification	Salle des Fêtes Jean Zay		
	Journée du lundi au vendredi	Journée du samedi, dimanche ou jours fériés	Week-end du samedi 09 h 00 au lundi 09 h 00
Chèque caution : 500 € si dégradations et/ou remise en état non effectuée Chèque caution : 100 € si perte du badge			
Forfait ménage obligatoire en sus : 60 €			
Tarif 1 COMMUNE Associations et particuliers domiciliés à Ingré	130 €	260 €	400 €
Tarif 2 COMMUNE Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises domiciliés à Ingré	400 €	550 €	800 €
Tarif 3 HORS COMMUNE	520 €	1 040 €	1 660 €
Si location 2j/3j/4j, application d'un coefficient dégressif (*)			

✓ **Espace Lionel BOUTROUCHE : salle Brice FOUQUET, Tarification à compter du 1er septembre 2023**

Il est proposé de simplifier la grille en présentant un tarif de location de base et tarifs d'option. Une caution de 100 € est créée pour les clés.

Il est également proposé d'étendre la temporalité du week-end du vendredi 18h00 au lundi 08h30 (au lieu du samedi 09h au lundi 09h).

Enfin, une augmentation des tarifs d'accès à la régie et sono mobile sont en augmentation pour permettre d'assurer la maintenance des matériels techniques.

Groupe de Tarification	Type de Prestation	Salle Brice Fouquet		
		Journée du lundi au vendredi	Journée du samedi, dimanche ou jours fériés	Week-end du vendredi 18h au lundi 8h30
Chèque caution : 1 000 € si dégradations et/ou remise en état non effectuée				

Chèque caution : 100 € si perte des clés				
Forfait ménage obligatoire en sus : 60 €				
Tarif 1 COMMUNE Associations domiciliées à Ingré	TARIF de la SALLE Configuration salle et scène nues, gradins 290 places	400 €	550 €	800 €
Tarif 2 COMMUNE Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises domiciliés à Ingré		800 €	1100 €	1600 €
Tarif 3 HORS COMMUNE Associations, Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises domiciliés à Ingré		1 600 €	2 200 €	3 200 €
	OPTION installations sur mesure - pose ou dépose des gradins - déplacement des draperies (rideaux et pendrillons) et revêtement de sol scène (tapis de danse ou parquet) - installation de mobilier (tables, chaises, pupitre, grilles d'exposition) - préfiguration régie son, lumière et vidéo (si option accès régie)	150 € Forfait 4h 300 € Forfait 8h		
	OPTION sono mobile Avec 2 micros HF	100 €		
	OPTION accès régie son, lumière et vidéoprojection nécessite la présence d'un régisseur professionnel assurée par vos soins	200 €		
Si location 2j/3j/4j, application d'un coefficient dégressif (*)				

(*) Des coefficients dégressifs s'appliquent aux tarifs ci-dessus exposés et correspondent au nombre de jours de location (utilisation pour répétitions, spectacles ...)	
1 jour	Coefficient : 1,00
2 jours	Coefficient : 1,50
3 jours	Coefficient : 2,00
4 jours	Coefficient : 2,50

✓ **Espace Lionel BOUTROUCHE : salle Arnaud METHIVIER, Tarification à compter du 1er septembre 2023**

La salle Arnaud METHIVIER est modulable et peut-être scindée en 2 salles.

Il est proposé de ne plus différencier la petite salle et la grande salle (la grande salle proposant un espace trop réduit, elle n'est jamais louée seule), de créer un forfait unique 4h, de créer un demi-tarif pour la

location du vidéoprojecteur en forfait 4h et d'ajouter une caution de 100 € pour le prêt du badge.

Groupe de Tarification	Salle Arnaud METHIVIER (grande salle)	
	Du lundi au vendredi	
	Forfait réunion (4h)	Journée entière (9h-18h)
Chèque caution : 500 € si dégradations et/ou remise en état non effectuée Chèque caution : 100 € si perte du badge		
Forfait ménage obligatoire en sus : 25 €		
COMMUNE Associations domiciliées à Ingré	gratuité	gratuité
Tarif 1 COMMUNE Particuliers domiciliés à Ingré	185 €	305 €
Tarif 2 COMMUNE Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises domiciliés à Ingré	365 €	425 €
Tarif 3 HORS COMMUNE	555 €	915 €
Location vidéoprojecteur et écran	70 €	140 €

École de Musique

La tarification pour les ingrèens est soumise au quotient Ville.

La tarification hors commune correspondra désormais au double du tarif ingrèen le plus élevé.

Une réduction de 10 % des tarifs enfant et étudiant ci-dessous est appliquée dès le deuxième inscrit d'une famille.

Une réduction de 50 % des tarifs enfant et étudiant ci-dessous est appliquée dès le troisième inscrit d'une famille.

Ces réductions ne s'appliquent ni pour la location d'instrument ni pour les conférences- concerts.

Une tarification intermédiaire a été créée pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et les personnes reconnues handicapées (sur justificatif).

Il est proposé d'augmenter de 7% les tarifs pour l'année 2023/2024.

I - Élèves d'Ingré	Proposition	Proposition	Proposition
ANNEE 2023/2024	2023/2024 tranche A-B	2023/2024 tranche C-D	2023/2024 tranche E-H
Formation ou Éveil Musical (enfant et étudiant*)	115,82 €	136,71 €	165,74 €
Formation Musicale + 1 instrument (enfant et étudiant*)	166,86 €	187,76 €	216,79 €
Formation Musicale + 2 instruments (enfant et étudiant*)	217,18 €	238,09 €	267,10 €
Formation Musicale (adulte)	139,20 €	160,09 €	189,11 €
Formation Musicale + 1 instrument (adulte)	300,61 €	321,51 €	350,53 €
Formation Musicale + 2 instruments (adulte)	420,57 €	441,47 €	470,50 €

Formation Musicale (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées*)	127,54 €	148,45 €	177,48 €
Formation musicale +1 instrument (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées*)	233,74 €	254,64 €	283,67 €
Formation musicale + 2 instruments (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées *)	336,02 €	339,80 €	368,83 €
Location d'instrument	91,93 €	112,83 €	141,85 €
Participation à une pratique collective seule	65,83 €	86,71 €	115,74 €

II - Élèves Hors Commune	Proposition 2023/2024
Formation Musicale (enfant et étudiant*)	331,45 €
Formation Musicale + 1 instrument (enfant et étudiant*)	433,56 €
Formation Musicale + 2 instruments (enfant et étudiant*)	534,21 €
Formation Musicale (adulte)	378,22 €
Formation Musicale + 1 instrument (adulte)	701,06 €
Formation Musicale + 2 instruments (adulte)	941,00 €
Formation Musicale (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées*)	354,93 €
Formation musicale +1 instrument (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées*)	567,32 €
Formation musicale + 2 instruments (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées*)	737,63 €
Location d'instrument	283,72 €
Participation à une pratique collective seule	231,48 €

*sur justificatif

Service État civil- Affaires générales

➤ Cimetière communal

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 7%.

✓ Concessions

Concessions	Tarifs à compter du 01/09/2023
15 ans	135,22 €
30 ans	202,80 €
50 ans	405,62 €

- ✓ Espaces cinéraires

Espaces cinéraires	Tarifs à compter du 01/09/2023
Jardin du souvenir	44,52 €
Champ d'urnes	
Moins de 5 ans	111,31 €
Moins de 10 ans	200,39 €
Moins de 15 ans	289,75 €
Moins de 30 ans	557,74 €

- ✓ Forfait applicable aux entreprises de pompes funèbres

Nature des travaux	Tarif à compter du 01/09/2023
Mise en caveau provisoire	2,24 € par jour

- **Occupation du domaine public**

- ✓ Redevance « droit de terrasse »

La Municipalité ayant la volonté de favoriser le développement économique et le commerce au sein de la Commune d'Ingré, il est proposé de renouveler la redevance forfaitaire annuelle d'1 € pour chaque commerçant bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public. En effet, la loi ne permet pas de faire bénéficier de la gratuité aux occupants du domaine public (article 2125-1 du code général de la propriété aux personnes publiques).

- ✓ Tarification emplacement du marché

Un marché d'approvisionnement a été créé sur l'esplanade Lucien Feuillâtre les mardis et vendredis de 14h30 à 19h00 avec la possibilité d'étendre l'ouverture pour les commerçants qui le souhaiteraient jusqu'à 22 h 00.

La Municipalité ayant la volonté de soutenir le développement du marché d'Ingré et ses commerçants, il est proposé de renouveler la redevance forfaitaire annuelle d'1 € pour chaque commerçant du marché. En effet, la loi ne permet pas de faire bénéficier de la gratuité aux occupants du domaine public (article 2125-1 du code général de la propriété aux personnes publiques).

- **Location du matériel communal**

Une caution de 750 € TTC sera demandée pour tout enlèvement d'un barnum. S'agissant de locations de chaises ou de plateaux avec tréteaux, bancs et grilles, cette caution est fixée à 150 €.

Toute location sera consentie uniquement aux Ingréens (sur justificatif), au personnel communal et aux associations ingrèennes sous réserve de la disponibilité du matériel. Etant entendu que les manifestations organisées par la Mairie sont prioritaires. Toute réponse ne sera définitive qu'un mois avant la date de location.

L'installation et le démontage des barnums seront effectués par le personnel communal du lundi au vendredi de 9h à 15h. (Non applicable aux prêts en faveur du personnel communal).

Libellés à l'unité	Tarif à la journée à compter du 01/09/2022	Tarif week - end à compter du 01/09/2022	Tarif week - end à compter du 01/09/2022 pour le personnel communal
Barnum inférieur ou égal à 16 m2	132,12 €	180,37 €	58,60 €
Barnum supérieur à 16 m2	143,62 €	191,89 €	58,60 €
Chaise	0,63 €		
Plateau avec tréteaux	5,86 €		
Banc	2,93 €		
Grille Caddie	5,86 €		

Après présentation en Commission Générale du 13 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur la tarification au 1^{er} septembre 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

RESSOURCES HUMAINES

DL.23.025 – Création de postes au 1er avril 2023

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Par dérogation et selon la nature des missions exercées, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Ainsi, afin de répondre à l'organisation, aux besoins des services et au regard des missions exercées, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} avril 2023 :

Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Taux d'emploi	Poste accessible par contrat
B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	100 %	L332-8
B	Culturelle	Assistant d'enseignement	Assistant d'enseignement	30 %	L332-8

		artistique	artistique principal de 2 ^{ème} classe		
B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	30 %	L332-8
C	Sociale	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	100%	

Après présentation à la Commission Générale du 13 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer les postes ci-dessus énoncés à compter du 1^{er} avril 2023 et de modifier le tableau des effectifs à la même date.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est autorisé à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi et à signer tous les documents relatifs à ce recrutement.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.23.026 – Créations de postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité (article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique) – Année 2023

Christian DUMAS expose :

Le Maire informe qu'aux termes de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1°- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois,

2°- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Considérant que les besoins recensés au sein des services nécessitent la création de postes non permanents suivant, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

Services concernés	Emplois	Missions	Taux d'emploi	Périodes	Référence contrat
Jeunesse	2 adjoints d'animation	Encadrement et animation	Temps non complet 25.71% 9 hebdomadaires	1er avril 2023 au 31 août 2023	L 332-23 1°

Après présentation en Commission générale du 13 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer les postes ci-dessus énoncés pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 août 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les personnes enseignants des établissements d'enseignement du second degré,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le code du Travail,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 mars 2023,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale ou du responsable de service pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

**I – INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)- INDEMNISATION DES HEURES
COMPLEMENTAIRES (IHC)**

1. Bénéficiaires

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

Les agents en **contrat de droit privé** pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires dans le cadre de missions identiques à celles des agents titulaires du service auquel ils sont rattachés.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Emplois au 1 ^{er} avril 2023 (1)
Administrative	B	Rédacteur territorial	Responsable de service / Instructeur des autorisations d'urbanisme / Chargé de communication / Secrétaire médical / Comptable / Gestionnaire marchés publics / Assistant ressources humaines / Adjoint au responsable / Régisseur
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Responsable de service / Chargé de mission / Chargé de communication / Assistant de direction / Assistant administratif / Agent d'accueil / Référent vie associative et manifestations / Assistant ressources humaines / Comptable / Gestionnaire marchés publics / Régisseur
Technique	B	Technicien territorial	Responsable de service / Adjoint au DST / Régisseur / Conseiller de prévention / Chargé de communication / / Instructeur des autorisations d'urbanisme / Adjoint au responsable des Espaces Verts
Technique	C	Agent de maîtrise territorial	Responsable de service / Adjoint au responsable / Chef d'équipe / Agent d'entretien / Agent logistique / Agent du bâtiment / Gardien polyvalent culture / Régisseur / Agent des espaces verts / Agent logistique / / Référente de site restauration / Cuisinier / Magasinier / Agent polyvalent de restauration / Gardien de site sportif / ATSEM

Technique	C	Adjoint technique territorial	Responsable de service / Chef d'équipe / Agent du bâtiment / Gardien polyvalent culture / Régisseur / Agent d'entretien / Agent des espaces verts / Agent logistique / Référente de site restauration / Cuisinier / Magasinier / Agent polyvalent de restauration / Gardien de site sportif
Sociale	C	ATSEM	ATSEM
Sportive	B	Educateur territorial des APS	Responsable de service / Educateur sportif
Animation	B	Animateur territorial	Responsable de service / Adjoint au responsable / Responsable de structure / Animateur enfance jeunesse
Animation	C	Adjoint d'animation territorial	Responsable de structure / Animateur enfance jeunesse / Animateur de la petite enfance / ATSEM
Culturelle	B	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Responsable de service / Agent de bibliothèque / Archiviste
Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine	Agent de bibliothèque
Police	B	Chef de service de police municipale	Responsable de service
Police	C	Agent de police municipale	Agent de police municipale

(1) La liste des emplois concernés est susceptible d'évoluer en fonction de l'organisation de la collectivité et des suppressions ou créations d'emplois y afférentes.

2. Conditions d'indemnisation

2.1. Agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public

2.1.1. Agents à temps complet

Le calcul des IHTS est effectué comme suit :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent + NBI}}{1820}$$

Ce taux horaire est majoré en utilisant les coefficients suivants dans la limite de 25 heures par mois :

- 125 % pour les 14 premières heures supplémentaires
- 127 % pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (*de 22 heures à 7 heures*) et de 66 % (2/3) lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (*articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité*). Ces deux dernières majorations ne sont pas cumulables.

Les indemnités sus-visées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

2.1.2. Agents à temps partiel

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel de droit ou sur autorisation n'ont pas vocation à effectuer des heures supplémentaires. Toutefois et de façon exceptionnelle, s'ils sont amenés à effectuer des heures supplémentaires, à la demande de l'autorité territoriale, elles sont rémunérées comme des heures complémentaires non majorées selon les modalités ci-après :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel d'un agent au même indice exerçant à temps plein + NBI}}{1820}$$

Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires (25h) est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail (*décret n°82-624 du 20 juillet 1982*).

Aucune majoration de ce taux unique n'est possible, à quelque titre que ce soit. Ce mode de calcul s'applique quel que soit le moment de la réalisation des heures supplémentaires (jour ouvrable, dimanche, jour férié, de jour ou de nuit) et le nombre de ces dernières (moins ou plus de 14 heures).

2.1.3. Agents à temps non complet

Un agent à temps non complet occupant un emploi éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*IHTS*), amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré, sans majoration, sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail (35 heures) :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel + NBI d'un agent au même indice exerçant à temps plein}}{1820}$$

Au-delà le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n°2002-60 précité.

2.2. Agents de droit privé

La rémunération horaire des heures supplémentaires est majorée de 25% pour les 8 premières heures supplémentaires travaillées dans la même semaine (de la 36^{ème} à la 43^{ème} heure) et de 50% pour les heures suivantes.

Les indemnités sus-visées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

3. Conditions de versement des indemnités

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre d'un décompte déclaratif du responsable de service permettant de comptabiliser de façon exacte le nombre d'heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis. Ce décompte est validé par le(la) Directeur(trice) Général(e) des Services après visa, le cas échéant, par le(la) Directeur(trice) des Services Techniques ou le(la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e).

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou heures complémentaires sera effectué sur une périodicité mensuelle, sur production dudit décompte.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information des représentants du personnel au Comité Social Territorial, notamment lors des périodes d'astreintes.

4. Cumuls

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou heures complémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire dans la limite de la réglementation applicable à chaque cadre d'emploi, la concession de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les indemnités d'astreintes dans le cas d'intervention réalisée durant la période d'astreinte et non indemnisée en tant que telle.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

II – INDEMNITES D'HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT

Le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires. Ce personnel ne relève pas du décret n°2002-60 du 14 janvier 2022 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

1. Bénéficiaires

Tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois des professeurs et des assistants d'enseignement artistique.

2. Montant

L'IHSE est versée en cas de service excédant les maxima de service hebdomadaire (au-delà de 16 heures hebdomadaires pour les agents du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et au-delà de 20 heures hebdomadaires pour les agents du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique).

En revanche, les heures consacrées à la préparation d'activités d'enseignement et d'assistance, laquelle

constitue l'accessoire nécessaire des obligations de service hebdomadaire incombant aux assistants d'enseignement artistique, ne peuvent être qualifiées d'heures supplémentaires.

Deux formes d'indemnisation doivent être distinguées :

- La compensation du service supplémentaire régulier, réalisée au moyen d'une indemnité forfaitaire annuelle,
- La compensation du service supplémentaire irrégulier, ces dépassements exceptionnels étant rétribués à l'heure

2.1. Indemnité forfaitaire annuelle (service régulier)

Lorsque l'enseignant doit effectuer pendant la totalité de l'année scolaire un service hebdomadaire supérieur au maximum de service fixé par le statut particulier de son cadre d'emplois, il perçoit une indemnité forfaitaire annuelle au titre de chaque heure supplémentaire qu'il devra accomplir de manière régulière.

La réglementation prévoit qu'elle soit versée par neuvièmes : le paiement de l'indemnité forfaitaire est donc échelonné sur neuf mois pour les fonctionnaires de l'Etat. À titre indicatif, on mentionnera que la circulaire du 17 novembre 1950 prévoit une période de versement s'étalant du mois d'octobre au mois de juin, qui correspond globalement à l'année scolaire. Le montant à verser à l'agent varie selon le nombre d'heures hebdomadaires supplémentaires prévu. Le taux de la première heure supplémentaire bénéficie en outre d'une majoration de 20 %.

Mode de calcul :

Le taux annuel de cette indemnité varie en fonction du grade de l'agent. Il est en effet établi en divisant le traitement brut moyen du grade (TBMG) par le maximum de service réglementaire applicable (16 h ou 20 h selon le cas). Le résultat est ensuite multiplié par la fraction de 9/13^{ème}.

$$\text{Formule de calcul : } (\text{TBMG} / 20 \text{ h ou } 16 \text{ h}) \times 9/13^{\text{ème}}$$

TBMG = (traitement indiciaire annuel du 1^{er} échelon + traitement indiciaire annuel de l'échelon terminal) / 2.

En cas d'absence, l'indemnité est réduite proportionnellement, le décompte s'effectuant sur la base de 1/270^{ème} de l'indemnité annuelle pour chaque jour de présence.

2.2. Indemnité horaire (service irrégulier)

Dans le cas d'un dépassement exceptionnel de ses horaires de service, l'agent peut percevoir une indemnité destinée à compenser ce service supplémentaire. Il s'agit alors d'heures rémunérées de manière individualisée : chaque heure supplémentaire est rétribuée selon un taux horaire.

Chaque heure supplémentaire effectivement réalisée est rémunérée à raison de 1/36^{ème} de l'indemnité annuelle. Le taux ainsi déterminé est en outre majoré de 25%.

Mode de calcul :

$$\text{Formule : } (\text{Montant de l'indemnité forfaitaire annuelle}) / 36 \times 1.25$$

2.3. Montants des indemnités pour heures supplémentaires d'enseignement (au 01/07/2022) :

Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente aux indemnités concernées.

Grade	Indemnité forfaitaire annuelle Pour service supplémentaire régulier		Indemnités horaires pour service supplémentaire irrégulier
	1 ^{ère} heure (majoration de 20%)	Heures suivantes (par heure supplémentaire)	Taux horaire
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1 775.09 €	1 479.24 € *	51.36 €
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1 613.72 €	1 344.77 €	46.69 €
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1 183.39 €	986.16 €	34.24 €
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1 075.81 €	896.51 €	31.13 €
Assistant d'enseignement artistique	1 022.63	852.19 €	29.59 €

* pour les professeurs d'enseignement artistique hors classe, le TBMG à retenir est celui prévu pour les professeurs d'enseignement artistique de classe normale majoré de 10%

3. Cumuls

Les indemnités perçues au titre des heures supplémentaires d'enseignement ne sont pas cumulables avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). En revanche, les indemnités peuvent être cumulées avec l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

III - DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} avril 2023.

Cette délibération abroge la délibération DL.19.038 « Délibération instituant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) » en date du 21 mai 2019.

Après avis du comité social territorial du 16 mars 2023 et avis de la commission générale du 13 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'instaurer les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), l'indemnisation des heures complémentaires (IHC) et les Indemnités d'Heures Supplémentaires d'Enseignement (IHSE), selon les modalités définies ci-dessus,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DL.23.028 - Mandat spécial pour une mission à Castel Maggiore – Juin 2023

Hélène LORME expose :

Madame Belinda Gottardi, Maire de Castel Maggiore (Italie) et Monsieur Carsten Grawunder, Maire de Drensteinfurt (Allemagne) ont exprimé la souhait de signer un serment de jumelage entre leur deux communes afin de créer un jumelage en tripartite avec la commune d'Ingré.

A cet effet Monsieur Christian Dumas, Maire d'Ingré, est invité à Castel Maggiore du 1^{er} au 4 juin 2023 accompagné de 3 élus et de membres du comité de jumelage d'Ingré afin de participer à la signature de leur serment de jumelage.

Il est donc proposé de donner un mandat spécial à :

- Monsieur Christian DUMAS, Maire
- Monsieur Franck VIGNAUD, Adjoint au Maire chargé de la démocratie participative et des relations européennes
- Monsieur Michel PIREs, Adjoint au Maire chargé de la culture et de l'éducation populaire
- Madame Hélyette SALAÛN, Adjointe au Maire chargée de la solidarité, de la santé, des seniors et de l'inclusion

Conformément à l'article 2123-18 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces élus doivent avoir un mandat spécial de la part du Conseil municipal pour la durée de ce déplacement. Ce mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales, en dehors de l'exécution habituelle des fonctions dont l' élu et l'agent municipal sont investis. Il permet le remboursement des frais nécessaires à l'exécution du mandat spécial (hébergement, restauration, transports, assurances, visites, ...).

Après présentation en Commission Générale du 13 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De donner mandat spécial aux élus cités ci-dessus,
- D'autoriser la prise en charge des frais inhérents à l'exécution du mandat spécial, à hauteur de :
 - 600 € pour Christian DUMAS
 - 600 € pour Franck VIGNAUD
 - 600 € pour Michel PIREs
 - 600 € pour Hélyette SALAÛN

M. Christian DUMAS, M. Franck VIGNAUD, M. Michel PIREs et Mme Hélyette SALAÛN ne prendront pas part au débat et ne voteront pas.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.23.029 - Changement de membre dans la commission « communale pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite » suite à une démission.

Hélyette SALAÛN expose :

Suite aux élections municipales de 2020, les commissions municipales ont été créées et leurs membres ont été élus.

Madame Anne-Cécile MERCIER, qui siégeait dans la commission communale pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, a démissionné le 24 juin 2022. Il convient de la remplacer par un membre de la même liste.

La liste « Ensemble, Pour la Réussite d'Ingré » propose le nom de **Madame Aurore MARTIN**.

L'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret. Toutefois, ce même article donne la possibilité au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée.

Après présentation en Commission générale le 13 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder au vote à main levée afin de valider la candidature de Madame MARTIN à la place de Madame MERCIER à cette même commission.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DL.23.030 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2024

Magalie PIAT expose :

En application de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, les trois taxes locales sur la publicité ont été remplacées depuis le 1^{er} janvier 2009 par une taxe unique dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicable suivant les dispositions des articles L2333-6 à L2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

La circulaire du 24 septembre 2008 du Ministre de l'Intérieur fixe les modalités d'application de la TLPE, et précise qu'à la fin de la période transitoire (soit à compter du 1^{er} janvier 2014), les tarifs peuvent être revalorisés chaque année, dans une proposition égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève ainsi à **+6,00%** (source INSEE).

Cette revalorisation annuelle peut être modulée par la collectivité, dans la limite d'une augmentation maximale de 5€ du mètre carré d'une année sur l'autre.

Conformément au dernier alinéa de l'article L2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de maintenir l'exonération de la TLPE pour les enseignes inférieures ou égales à une surface de 7m².

Les tarifs de la TLPE applicables sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Année	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (support non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (support numériques)	
	Superficie > 7 m ² et <= 12 m ²	Superficie > 12 m ² et <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
2023	16,41€	32,82€	65,64€	16,41€	32,82€	49,24€	98,58€
2024	17,39€	34,79€	69,58€	17,39€	34,79€	52,19€	104,49€

Après présentation en Commission Générale du 13 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- D'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024
- D'exonérer totalement en application de l'article L2333-7 du C.G.C.T. les enseignes non scellées au sol si leurs superficies sont inférieures ou égales à 7m².

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.23.031- Cession d'un appartement T3 situé Résidence Les Camélias au 42 rue de Montabuzard à Monsieur VEDRAINE Teddy

Claude FLEURY expose :

Le Conseil municipal du 7 février 2023 avait délibéré sur la signature de trois mandats de vente simples auprès de trois professionnels du territoire en vue de la vente d'un appartement T3 de 62,47m² ainsi que ses annexes (garage, cave) situé dans la résidence Les Camélias du 42 rue de Montabuzard.

Madame Henriette REY (réseau DR HOUSE IMMO) a proposé en date du 16 février 2023 une offre d'achat formulée par Monsieur Teddy VEDRAINE au prix de 115.000€.

Monsieur le Maire a accepté cette offre d'achat et il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la cession de cet appartement à l'acquéreur proposé.

Ceci étant exposé :

VU et le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État – Pole d'Evaluation Domaniale – dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant les seuils de saisine du Pôle d'Evaluation Domaniale,

VU l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale d'Orléans en date du 10 mai 2021 et renouvelé le 13 mai 2022, fixant la valeur vénale du bien à 108.000€ avec une marge d'appréciation de 10%,

Vu l'offre d'achat de Monsieur VEDRAINE Teddy en date du 16 février 2023 pour une acquisition au prix de 115.000€

CONSIDERANT que les frais relatifs à la transaction, y compris éventuellement les frais de mainlevée hypothécaires, sont à la charge de l'acquéreur

Après présentation en Commission Générale du 13 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- La cession de l'appartement T3 de 62,47m² située Résidences Les Camélias au 42 rue de Montabuzard à Monsieur Teddy VEDRAINE au prix de 115.000€, étant précisé que les frais relatifs à la transaction, notaire, et éventuelle mainlevée hypothécaires, sont à la charge de l'acquéreur
- Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique auprès de l'étude de notaire d'Ingré

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.23.032 - Cession d'un terrain et d'une maison située 20 rue des Bascules, cadastrée YC 440p à Monsieur et Madame CUNHA Filipe et Aderito en vue de l'aménagement d'un cabinet de dentistes

Christian DUMAS expose :

La commune d'Ingré est propriétaire d'un terrain d'environ 885 m² et d'une maison de plein pied de 86,28m². Rattachée au groupe scolaire du Moulin, elle faisait office de logement de fonction jusqu'au départ de son dernier occupant en 2021.

Monsieur le Maire a été sollicité par deux dentistes, M. et Mme CUNHA Filipe et Aderito désireux d'installer leur nouveau cabinet à Ingré. Ils ont proposé d'acheter ce bien au prix de 205.000€ correspondant à la valeur vénale estimée par le Pôle d'Evaluation Domaniale dans l'avis en date du 20 octobre 2022

La maison devra faire l'objet d'un changement de destination au titre du code de l'urbanisme. Les aménagements intérieurs pour le futur cabinet seront portés par les acquéreurs.

Un géomètre-expert est mandaté pour borner le terrain, déterminer sa surface exacte de la parcelle et établir un document d'arpentage nécessaire à la cession de ce bien.

Ce projet s'inscrivant pleinement dans le projet municipal visant à renforcer l'offre de soins sur la commune, il est proposé au Conseil Municipal de valider la cession de ce terrain et de cette maison.

Ceci étant exposé :

VU et le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation

préalable de l'autorité compétente de l'État – Pole d'Evaluation Domaniale – dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant les seuils de saisine du Pôle d'Evaluation Domaniale,

VU l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale d'Orléans en date du 20 octobre 2022, fixant la valeur vénale du bien à 205.000€ avec une marge d'appréciation de 10%,

Vu l'offre d'achat formulée par Monsieur et Madame CUNHA Filipe et Aderito en date du 22 février 2023 au prix de 205.000€

CONSIDERANT que les frais relatif à la transaction, y compris éventuellement les frais de mainlevée hypothécaires, sont à la charge de l'acquéreur

CONSIDERANT que la cession est conditionnée à l'aménagement futur d'un cabinet de dentistes

Après présentation en Commission Générale du 13 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- La cession d'un terrain d'environ 885m² et d'une maison de 86,28m² située 20 rue des Bascules à Monsieur et Madame CUNHA Filipe et Aderito au prix de 205.000€, les frais relatifs à la transaction, notaire, et éventuelle mainlevée hypothécaires, sont à la charge de l'acquéreur,
- Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique auprès de l'étude de notaire d'Ingré, étant précisé que l'acte définitif est conditionné à l'aménagement futur d'un cabinet de dentistes.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.23.033 - Signature d'une convention d'occupation de terre – prêt à usage – pour une parcelle communale cadastrée AH n°601 rue de Muids avec Monsieur DESTORS Nicolas

Claude FLEURY expose :

Monsieur Nicolas DESTORS, habitant d'Ingré et riverain de la rue de Muids a sollicité auprès de Monsieur le Maire l'occupation d'une parcelle communale cadastrée AH n°601 d'une contenance de 288m² en vue d'y aménager un potager participatif.

Cette petite parcelle herbacée en zone urbaine (UR4-TL) au PLU métropolitain, ne présente pas d'utilité particulière pour la commune n'est pas régulièrement entretenue.

Monsieur le Maire est favorable à cette démarche et souhaite passer avec M. DESTORS une convention d'occupation sous la forme d'un prêt à usage sans loyer, pour une durée d'un an avec tacite reconduction à laquelle le prêteur pourra mettre fin unilatéralement et avoir à justifier un motif quelconque, moyennant un préavis de 6 mois.

Il est proposé à M. DESTORS une occupation de 240m² de la parcelle AH n°601 afin de laisser libre de toute occupation l'emprise nécessaire à l'accès de la parcelle AH n°600.

Ceci étant exposé

VU et le code général des collectivités territoriales

VU la demande de Monsieur Nicolas DESTORS habitant 37 rue de Muïds visant à occuper une parcelle commune cadastrée AH n°601 en vue d'aménager un potager participatif,

VU les termes de la convention ci-dessus présentées

Après présentation en Commission Générale du 13 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention d'occupation de la parcelle AH n°601
- D'autoriser Monsieur le Maire la convention d'occupation de terre entre la commune et M. DESTORS Nicolas.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.23.034 - ZAC des Jardins du Bourg : Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'année 2022

Claude FLEURY expose :

Par la convention publique d'aménagement du 11 octobre 2004 puis le traité de concession du 4 décembre 2013 et son avenant en date du 14 novembre 2022, la commune d'Ingré a concédé à la SEMDO l'aménagement de la ZAC des « Jardins du bourg », étendue sur 35 hectares environ depuis le centre-bourg, et portant la création d'environ 600 logements,

En application de l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEMDO est tenue d'adresser annuellement à la ville un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'opération qui lui est confiée.

Le Conseil Municipal est donc informé de l'état d'avancement global de la ZAC :

- La tranche 1 est terminée, à l'exception du lot A2 dont le chantier a démarré en 2022 (programme 10 logements LLI – Valloire Habitat),
- La tranche 2 est terminée,
- Le parc central Stéphane Hessel a été ouvert au public mi 2017 et a été transféré en entretien à la ville en juin 2022,
- La tranche 3 sera terminée dans le courant 2023,
- La viabilisation de 4^{ème} et dernière tranche a démarré en février 2022 avec notamment l'aménagement d'un bassin d'assainissement et la dépollution de ce site. Les premiers chantiers de maisons ont démarré fin 2022.

Au niveau de la commercialisation, 8 actes de ventes ont été signés en 2022 soit 3 pour des lots à bâtir individuels de la tranche 3 et 5 lots à bâtir individuels de la tranche 4.

Il est rappelé également :

- qu'un avenant au traité de concession d'aménagement a été signé le 14 novembre 2022 afin de prolonger la concession de six ans soit jusqu'au 8 janvier 2030.
- que la commune a cédé 10.733m² de son patrimoine foncier à la SEMDO afin de permettre l'aménagement et la commercialisation de lots de la tranche 4.
- que deux permis de construire ont été accordés le 26 juillet 2022 pour la réalisation du programme « Les Terres d'Ingré » porté par la SEMDO, Valloire Habitat et Sully Promotion sur les lots D1 et D7 – tranche 4 – pour 34 logements dont 10 logements sociaux.

Vu l'article L 300-5 du code de l'urbanisme,

Vu l'approbation de la convention publique d'aménagement en Conseil municipal le 27 septembre 2004,

Vu l'approbation du dossier de création de la ZAC en Conseil municipal le 27 septembre 2004,

Vu l'enquête publique de modification du POS valant PLU qui s'est tenue du 1er au 30 septembre 2005,

Vu les enquêtes publiques conjointes (Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire) qui se sont tenues du 21 novembre au 30 décembre 2005,

Vu l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC en Conseil municipal le 29 mai 2006,

Vu l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 28 juillet 2006,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2011 portant prorogation de la validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral du 28 juillet 2006 relative aux travaux de réalisation de la ZAC

Vu la convention publique d'aménagement du 11 octobre 2004,

Vu l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement approuvé par le Conseil Municipal en date du 28 septembre 2010 modifiant le projet et le bilan de l'opération afin de prendre en compte la volonté de la municipalité d'apporter une démarche plus environnementale au projet,

Vu l'avenant n°2 portant clôture de la convention publique d'aménagement approuvé par le Conseil Municipal en date du 25 novembre 2013,

Vu le traité de concession d'aménagement approuvé par le Conseil Municipal du 25 novembre 2013,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession approuvé par le Conseil Municipal du 8 novembre 2022,

Vu le CRAC (Compte rendu annuel à la collectivité) transmis par la SEMDO, reçu en mairie le 21 février 2023,

Compte tenu de l'exposé qui précède, et après présentation en Commission Générale du 13 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité concernant l'opération de la ZAC des Jardins du Bourg pour l'année 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

TRAVAUX

DL.23.035 - Validation de la phase APD du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle culturel

Michel PIRES expose :

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DL.21.016 du conseil municipal du 30 mars 2021,

Vu la délibération DL.21.076 du conseil municipal du 14 décembre 2021,

Vu la délibération DL.22.005 du conseil municipal du 25 janvier 2022,

La Ville d'Ingré a attribué un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle culturel selon la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre architecturale sur esquisse en application des articles L.2125-1 (alinéa 2), R.2122-6, R.2162-15 à R.2162-26, R.2172-1 à R.2172-6 du Code de la Commande Publique.

Les travaux du pôle culturel se compose de :

- La réhabilitation de bâtiments pour l'extension d'une école de musique,
- L'extension neuve d'une salle de spectacles,
- La construction d'une médiathèque,
- La construction d'un hangar logistique, adossée à l'extension de la salle de spectacles.

Les phases d'Avant-Projet Sommaire et d'Avant-Projet Définitif ont été réalisées.

Elles permettent de :

- Vérifier le respect des différentes réglementations, notamment celles relatives à la sécurité incendie et à l'hygiène et à la sécurité ;
- Déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme
- Arrêter en plans, coupes, façades, les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect ;
- Définir les principes constructifs de fondation et de structure, ainsi que leur dimensionnement indicatif ;
- Définir les matériaux ;
- Justifier les solutions techniques retenues, notamment en ce qui concerne les installations techniques ;
- Permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction de l'estimation des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance ;
- Établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux.
- Arrêter le forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif présenté en COPIL du 19 janvier 2023 et du 08 mars 2023, est validé à 6 853 172 € HT (valeur février 2022).

Le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera définitivement fixé à l'issue de la validation de la phase d'Avant-Projet Définitif (APD) par un avenant.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Définitif présenté en COPIL du 19 janvier 2023 et du 08 mars 2023, en intégrant les remarques et commentaires formulées par la Maîtrise d'Ouvrage,
- De Valider ses aspects techniques et financiers,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint assurant sa suppléance, à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

DL.23.036 - Renouvellement de l'opération de distribution de récupérateurs d'eau

Arnaud JEAN expose :

Face aux aléas climatiques de plus en plus nombreux et à l'accroissement des périodes de sécheresse, la Commune d'Ingré souhaite poursuivre et amplifier l'effort accompli en 2015 et 2016, et de nouveau tout dernièrement en 2022 avec un fort engouement des Ingréens, afin de les aider à récupérer les eaux pluviales en leur proposant l'acquisition d'un récupérateur d'eau à prix extrêmement réduit.

Cette attention particulière à la récupération des eaux de pluie prend toute sa place dans le cadre des actions municipales visant à sensibiliser les habitants aux enjeux de la transition écologique en favorisant leur appropriation par une dynamique individuelle. Elle prend par ailleurs une valeur particulière alors que la ville s'engage pour 3 ans dans son « Objectif Climat 2030 », avec le soutien de Loiret Nature Environnement, sur une thématique tout particulièrement orientée sur la préservation de la ressource en eau.

L'eau de pluie est une eau non potable. Elle est principalement réservée à l'arrosage des jardins et du potager. Installer un récupérateur d'eau de pluie présentera en ce sens de nombreux avantages écologiques comme économiques :

- bénéficier des qualités naturelles de l'eau de pluie pour le potager tout en évitant de consommer de l'eau qui n'a pas besoin d'être potable et de limiter ainsi l'utilisation de produits chimiques tels que le chlore ;
- préserver les ressources naturelles ;
- aider et inciter les particuliers à maîtriser leurs factures d'eau.

Face au succès de cette opération et malgré les fortes augmentations de tarif sur ce type de matériel, la ville distribuera aux Ingréens retenus pour bénéficier de ce dispositif 92 récupérateurs d'eau de pluie de 520 litres (et tous les équipements techniques permettant de l'installer auprès d'une gouttière), soit 17 de plus qu'en 2022, contre une participation de 50€.

Le montant de la participation est en hausse afin de tenir compte des augmentations de tarif et afin de pouvoir proposer un nombre plus important de cuves à la distribution.

Les dossiers de bénéficiaires seront retenus par ordre d'arrivée des demandes, en priorisant les familles n'ayant pas eu accès aux distributions de récupérateurs d'eau effectuées en 2015, 2016 et 2022. Les personnes ayant bénéficié de l'opération d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie, sous forme de bons de 50 € par foyer, mise en place par la métropole Orléans Val de Loire ne seront pas prioritaires non plus. Un justificatif de domicile sera demandé.

Les habitants dont la candidature sera retenue seront informés par courrier et chargés de s'organiser pour le retrait des cuves de récupération d'eau à la date fixée, par leurs propres moyens. Le paiement de la participation devra être effectué par chèque.

La distribution aura lieu le samedi 29 avril. Les modalités précises de retrait des récupérateurs d'eau seront transmises aux personnes concernées dans les jours précédents cette date.

Après présentation en Commission Générale du 13 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le renouvellement de cette opération.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

DL.23.037 – Modification de l'annexe au contrat relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les écoles publiques de la commune d'Ingré

Arnaud JEAN expose :

Conformément à l'article 7 alinéa 3 du contrat relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les écoles publiques de la commune d'Ingré établi entre la Métropole Orléans Val de Loire et la commune d'Ingré, il est proposé de notifier une modification de l'annexe concernant le nombre de bacs mis à disposition.

Le nouveau tableau sera établi comme suit :

écoles	bacs
Moulin maternelle – primaire et restauration scolaire	3 bacs de 770 litres
Emilie Carles maternelle sans la restauration	1 bac de 770 litres
Victor Hugo primaire	2 bacs de 770 litres

La fréquence et le nombre de collectes par an sont non modifiés.

Cette demande correspond à une demande de diminution globale de 2 bacs pour la collecte des déchets résiduels des écoles de la ville, qui répond aux efforts de tri dans les classes et à la restauration scolaire, et permet de diminuer pour la ville la charge financière de la redevance spéciale.

Après présentation en Commission Générale du 13 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la modification de l'annexe concernant le nombre de bacs mis à disposition.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

JEUNESSE

DL.23.038 - Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif « Bourse jeunes »

Estelle MONTES expose :

L'opération « Bourse jeunes » vise à favoriser l'initiative des jeunes Ingréens âgés de 11 à 30 ans souhaitant réaliser un projet original, individuel ou collectif au travers des thèmes tels que l'aventure, la découverte, l'action humanitaire, la solidarité, l'environnement, les loisirs, les projets de quartier...

Deux jeunes ingrèens Nolwenn Provostic et Célien Pallot ont déposé un dossier pour le projet " Projet pédagogique avec des élèves de primaire -Tour du Monde ".

Ce dossier a été soumis à l'étude d'un jury le 24 novembre 2022 composé d'élus et d'un professionnel municipal qui a donné un avis favorable.

Leur projet est de faire le tour du monde et d'installer une correspondance avec les élèves des écoles élémentaires d'Ingré.

Ce projet vise à partager leur voyage avec des élèves de primaire pour rendre l'ouverture sur le monde plus concrète.

La part de financement de la commune pour ce projet serait de 415 €.

Après présentation en Commission Générale du 13 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder une "bourse jeune" de 415 € à Nolwenn Provostic et Célien Pallot dans le cadre du dispositif « Bourse Jeunes ».

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.23.039 - Modification du règlement intérieur des structures Jeunesse

Estelle MONTES expose :

Il est proposé de modifier le règlement intérieur des structures jeunesse à partir du 1^{er} septembre 2023 et de préciser que le quotient CAF sera le seul quotient de référence pour les activités ALSH, Nature'aventure, Accueil périscolaire, Mik'ados.

Cette modification répond à plusieurs objectifs :

- Une prise en compte équitable de l'ensemble des ressources des familles.
- Une simplification administrative pour tous : un même quotient pour toutes les activités, un quotient disponible à tout moment pour les familles sur leur portail CAF, moins de documents à fournir avec le dossier famille (impôt sur le revenu).
- Un tarif individualisé avec un système de taux d'effort encadré par un plancher et plafond.

Après présentation en Commission Générale du 13 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur des structures Jeunesse.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

SPORT

DL.23.040 - Convention chronométrage échappées ingrèennes

Hélène LORME expose :

La Ville d'Ingré organise la 3^{ème} édition des échappées ingrèennes, le vendredi 30 juin 2023. Cette manifestation regroupe une course/marche de 5km et une course de 10km.

La Ville d'Ingré a désigné la société PRO-TIMING comme prestataire pour le chronométrage de ces 2 courses, ainsi que pour les inscriptions en ligne.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville d'Ingré et la société Pro-Timing, pour la gestion des inscriptions des échappées ingrèennes.

Après présentation en Commission Générale du 13 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

DL.23.041 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la saison 2023-2024

Michel PIRES expose :

Deux des spectacles de la saison culturelle 2023-2024 de la Ville sont susceptibles d'être subventionnés par le Département du Loiret dans le cadre du dispositif « En Scène », à hauteur de 40 % des cachets artistiques. Un dossier est à déposer avant le 31 mars 2023.

Les spectacles présentés pour cette subvention sont « Sauve-Mouton » (1 séance tout public le mercredi 08 novembre 2023, 2 séances solaires le jeudi 9 novembre 2023) et « Opération Lune » (1 séance tout public le mercredi 20 mars 2024), pour un montant total déclaré de 4 484,75€.

Après présentation en Commission Générale du 13 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention.

DL.23.042 – Convention prestation gratuite Associations Âme musicale, marché de l'Europe 2023

Michel PIRES expose :

L'association Âme musicale et la Ville d'Ingré étaient liées par une convention de mise à disposition d'un local, donnant pour contrepartie la participation d'Âme musicale à titre gracieux aux événements municipaux. En 2023, l'association a renoncé à ce local et donc à cette convention. Ainsi, pour acter la participation à titre gracieux de l'association à la manifestation Marché de l'Europe, le vendredi 5 mai 2023, avec une animation musicale, il est proposé l'établissement d'une convention spécifique à ce partenariat.

Après présentation en Commission Générale du 13 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.23.043 – Convention de prêt d'un car podium avec La Chapelle Saint Mesmin, festival de juin 2023

Michel PIRES expose :

La Ville d'Ingré sollicite la Ville de La Chapelle Saint Mesmin pour le prêt d'une scène mobile (car podium) pour l'organisation de son festival du 9 au 11 juin 2023. L'équipement sera utilisé pour proposer une scène de plein air sur le parvis de l'Espace Culturel Lionel Boutrouche, où seront organisées la soirée musicale d'ouverture et les différentes animations proposées par les associations culturelles participantes.

Après présentation en commission générale du 13 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.23.044 – Conventions d’objectifs relatives aux subventions de +10 000€ allouées aux associations pour l’année 2023

Philippe MAUGUIN expose :

En vertu de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d’application N°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, lorsqu’une collectivité attribue une subvention égale ou supérieure à 23 000 € par an, elle doit conclure avec l’association qui en bénéficie une convention définissant l’objet, le montant et les conditions d’utilisation de la subvention.

Afin de renforcer la maîtrise et le contrôle des relations financières entre la Ville et les associations, il est proposé d’étendre l’obligation légale d’établir une convention d’objectifs avec les associations percevant plus de 23 000€ de subvention aux associations percevant plus de 10 000€.

Le CMPJM Ingré Basket, le Football Club Municipal Ingré, le CMPJM Tennis de Table, la Société Musicale d’Ingré et le Comité d’Entraide sont concernés par ces dispositions.

Le CMPJM Basket et le FCMI bénéficient en supplément d’une subvention d’aide aux transports des équipes évoluant en championnat régional.

Après présentation en commission générale du 13 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d’autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces afférentes à l’attribution des subventions suivantes :

Détail des subventions		
Libellés	Subventions de fonctionnement	Aide au transport
CMPJM Ingré Basket	18 630 €	6 420 €
Football Club Municipal d’Ingré	32 400 €	6 000 €
CMPJM Tennis de Table	30 780 €	0 €
Harmonie Municipale	19 710 €	0 €
Comité d’Entraide	52 020 €	0 €
Tennis Club d’Ingré	12 960 €	

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l’unanimité** les propositions du rapporteur.

SANTE

DL.23.045 - Approbation du projet de santé

Hélyette SALAÛN expose :

Dans la prolongation de la création du centre municipal de santé, un projet de santé a été rédigé et validé en première lecture par l’Agence Régionale de Santé. Dans ses grandes lignes, le projet de santé s’appuie sur un diagnostic des besoins et permet de formaliser la coordination autour d’un projet d’organisation pour la prise en charge des patients.

Ce projet de santé est ambitieux puisqu’il permet l’association de deux pratiques médicales (libérale et salariée) toutes deux coordonnées pour permettre au mieux l’accès aux soins du public ingréen. A cette coordination de professionnels de santé, s’ajoute également l’installation de la borne Medadom

permettant une continuité de soins, notamment en l'absence de créneaux d'urgence disponibles le jour même.

Le projet de santé retrace ainsi l'ensemble des professions médicales et paramédicales implantées ainsi que le projet d'amélioration du bâti et d'extension du nombre de cabinets. Face aux dépenses conséquentes d'investissement à prévoir (achat, études, travaux), des financements seront sollicités notamment auprès de l'Etat et de la Région Centre-Val de Loire. Ainsi, pour pouvoir étayer nos demandes de subventions, le projet de santé sera un élément central dans la valorisation de l'ambition politique en matière de santé.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

5 – Informations

RESSOURCES HUMAINES

5.1 - Rapport Social Unique 2021

Conformément aux dispositions des articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du code général de la fonction publique, les employeurs territoriaux sont tenus d'élaborer annuellement un Rapport Social Unique (RSU).

Le rapport social unique s'articule autour de différentes thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social). La liste des informations devant figurer dans ce rapport est fixée par décret. Les Centres de Gestion sont destinataires de l'ensemble des rapports sociaux uniques des collectivités du territoire de leur ressort, y compris les collectivités non affiliées. Après vérification, ils transmettent l'ensemble des rapports à la DGCL.

Une synthèse de ce rapport est présentée aux membres du conseil municipal après consultation du comité social territorial.

6 - Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00